



## COMPTE RENDU

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 30 JUIN 2021

#### Étaient présents :

VERCHÈRE Patrice (absent de la délibération n°168 à la délibération n°178, absent à la délibération n°199), PEYLACHON Bruno (absent à la délibération n°203), SOTTON Martin, PRADEL Christian (absent à la délibération n°204), PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, DUBESSY Gilles (absent à la délibération n°201), GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique (absent de la délibération n°190 à la délibération n°220), CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, DUMONTET Daniel, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent (absent à la délibération n°202), DUBOUIS Marie-Claire (absent à la délibération n°199), GIANONE David (absent de la délibération n°151 à la délibération n°155, absent à la délibération n°199), PONTET Jonathan (absent à la délibération n°199,), ROCHE Hubert, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc (absent de la délibération n°191 à la délibération n°71), MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle (absent à la délibération n°50), LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal (absent à la délibération n°55, absent de la délibération n°62 à la délibération n°220), BRUN Pascal, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne (absent à la délibération n°203), TRIOMPHE Philippe (absent à la délibération n°203, absent à la délibération n°207), PERONNET Alain (absent à la délibération n°203), PERRUSSEL-BATISSE Josée (absent à la délibération n°203), BUTTY Jean-Marc (absent à la délibération n°203,), LEÏTAO Lidia (absent à la délibération n°203), COTTIN Alain, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie (absent à la délibération n°204), RAFFIN Maurice (absent à la délibération n°204,), GERBERON Alain (absent à la délibération n°204).

#### Étaient absents ou excusés :

SERVAN Alain, DE BUSSY Jacques, DIGAS Hervé, MAZNI Slim, CHERPIN Magali, REYMBAUT Anne, CHEVALIER Nathalie

#### Pouvoirs :

DARPHIN Colette donne procuration à VERCHÈRE Patrice, THOLIN Thierry donne procuration à PONTET René, ROUGE-PIPEREAU Peggy donne procuration à GUEYDON Simone, VERNAY-CHERPIN Cécile donne procuration à PONTET Jonathan, JOMARD Pascale donne procuration à DESPRAS Dominique, PERRODON Marie-Christine donne procuration à LEÏTAO Lidia, GAUTIER Laura donne procuration à VOLAY Fabienne, MERARD Chantal donne procuration à TRIOMPHE Philippe, AGUERA Antonio donne procuration à PERONNET Alain, CHALON Cédric donne procuration à SOTTON Martin, ESTIENNE Nathalie donne procuration à PRADEL Christian

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h30.

Monsieur David GIANONE est désigné secrétaire de séance.

---

#### DÉLIBÉRATION COR-2021-151

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 25 MARS 2021

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 19 du règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, adopté par délibération du Conseil communautaire du 19 novembre 2020 ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 mars 2021 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 55**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25 mars 2021 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

**DÉLIBÉRATION COR-2021-152**  
**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**  
**OBJET : RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES EN BUREAU DU 25 MARS 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du Conseil communautaire en date du 8 juin 2020 donnant délégation du Conseil au Bureau dans certaines matières ;

Considérant, comme le rappelle Monsieur le Président que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, il doit rendre compte des attributions qu'il a exercées ainsi que le Bureau, par délégation du Conseil communautaire ;

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 25 mars 2021 :

2021-048	Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 25 février 2021
2021-049	Prorogation de la convention ADS par avenant jusqu'au 31 décembre 2021
2021-050	Renouvellement de la convention de mandat pour le projet de gestion et de mise en valeur des Landes du Beaujolais
2021-051	Demande de participation de l'État au fonds local de transition énergétique de la COR
2021-052	ZA Basse Croisette à Vindry-sur-Turdine - Convention d'occupation précaire des terrains au profit de M. Michel JUNET
2021-053	ZA Portes du Beaujolais à Thizy-les-Bourgs - Cession d'un lot à SAPB
2021-054	Convention d'études et de veille foncière entre l'EPORA, la COR et la Commune d'Amplepuis pour le site Villy
2021-055	Convention d'études et de veille foncière entre l'EPORA, la COR et la Commune de Tarare pour l'entrée Est de Tarare
2021-056	Aide à l'investissement immobilier des entreprises - Octroi de subvention à l'entreprise CARRASCO
2021-057	Aide à l'investissement immobilier des entreprises - Octroi de subvention à l'entreprise GINET FORET via la SCI GINET IMMO
2021-058	Aide aux entreprises locataires de la COR
2021-059	Subvention pour l'achat de matériel pour l'entretien des prairies par la coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) de l'Azergues
2021-060	Renouvellement de la convention ADIVALOR pour la collecte des plastiques agricoles
2021-061	Dispositif de soutien aux nouveaux agriculteurs installés sur le territoire de la COR
2021-062	Prolongement du PAEC Beaujolais Vert élargi
2021-063	Aide au stockage de la propriété de M. DE BANCALIS DE MAUREL D'ARAGON à Saint-Romain-de-Popey dans le cadre de la convention de partenariat avec la SAFER
2021-064	Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'activité trampoline sur le site du Lac des Sapins
2021-065	Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'activité mini-golf sur le site du Lac des Sapins
2021-066	Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'activité de confiserie artisanale sur le site du Lac des Sapins
2021-067	Subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre du PIG de la COR
2021-068	Subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH
2021-069	Attribution d'aides aux travaux de ravalement de façades
2021-070	Petites villes de demain - Signature de la convention d'adhésion
2021-071	Petites villes de demain - Création d'un poste de chef de projet
2021-072	Signature de l'avenant n°1 à la convention OPAH-RU de Thizy-les-Bourgs et Cours
2021-073	Dépôt d'un dossier déclaration d'utilité publique (DUP) modifié dans le cadre d'une opération de restauration immobilière (ORI) à Thizy-les-Bourgs et engagement d'une étude pour la création d'une foncière

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 55**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**PREND ACTE** de la communication du compte-rendu des décisions du Bureau réuni le 25 mars 2021, énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 8 juin 2020.

**DÉLIBÉRATION COR-2021-153**  
**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**  
**OBJET : RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES EN BUREAU DU 22 AVRIL 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du Conseil communautaire en date du 8 juin 2020 donnant délégation du Conseil au Bureau dans certaines matières ;

Considérant, comme le rappelle Monsieur le Président que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, il doit rendre compte des attributions qu'il a exercées ainsi que le Bureau, par délégation du Conseil communautaire ;

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 22 avril 2021 :

2021-096	Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 25 mars 2021
2021-097	Convention avec EPORA et la commune de Thizy-les-Bourgs pour le site situé rue de l'Hospice
2021-098	Convention avec l'ADERLY
2021-099	ZA de la gare à Amplepuis vente d'un terrain par la COR à la Commune d'Amplepuis
2021-100	Pacte Rhône - Contractualisation avec le Département
2021-101	Avance remboursable à l'association Thizy Ferme
2021-102	Projet de coopération pour une évaluation croisée du programme LEADER 2014 / 2020
2021-103	Subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de Thizy-les-Bourgs / Cours
2021-104	Subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH RU) de Tarare
2021-105	Subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH
2021-106	Subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre du PIG de la COR
2021-107	Attribution d'aides aux travaux de ravalement de façades
2021-108	Appel à projets de l'Éducation nationale dans le cadre du plan de relance - Candidature de la COR
2021-109	Fin de vie des vélos à assistance électrique Arcade
2021-110	Schéma directeur cyclable
2021-111	Convention de mandat à la Roannaise de l'eau
2021-112	Marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réhabilitation de l'Écomusée du Haut-Beaujolais - Octroi d'une prime

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 55**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**PREND ACTE** de la communication du compte-rendu des décisions du Bureau réuni le 22 avril 2021, énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 8 juin 2020

**DÉLIBÉRATION COR-2021-154**  
**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**  
**OBJET : RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES EN BUREAU DU 27 MAI 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du Conseil communautaire en date du 8 juin 2020 donnant délégation du Conseil au Bureau dans certaines matières ;

Considérant, comme le rappelle Monsieur le Président que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, il doit rendre compte des attributions qu'il a exercées ainsi que le Bureau, par délégation du Conseil communautaire ;

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 27 mai 2021 :

2021-113	Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 22 avril 2021
2021-114	ZA Tarare ouest - Acquisition de terrain à EPORA et cession à l'entreprise NINKASI
2021-115	Acquisition du terrain de Monsieur RUMMLER situé à Chambost-Allières et Lamure-sur-Azergues
2021-116	Adhésion de la COR au réseau régional Pluriels des conciergeries de territoire pour l'année 2021
2021-117	Pépinière commerce - Exonération des loyers pour les mois d'avril et mai 2021
2021-118	Modification du règlement d'attribution des aides à la rénovation des locaux commerciaux et au développement de l'entreprise
2021-119	Avenant à la convention pluriannuelle de partenariat avec la fédération Atout Commerce
2021-120	Pôle de pleine nature - Modification de la délibération n° COR 2020-266 du 22/10/2020 - Actualisation du plan de financement du 3 <sup>ème</sup> volet de l'appel à projets
2021-121	Aide à destination des agriculteurs dans le cadre de la méthanisation Max Énergie
2021-122	Avenant à la convention d'animation pour la mise en œuvre des stratégies de transitions énergétiques portées par la COR et l'ALTE 69 pour 2020
2021-123	Projet RHI Cour Royale - Acceptation de la délégation du droit de préemption
2021-124	Subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH
2021-125	Subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre du PIG de la COR
2021-126	Attribution d'aides aux travaux de ravalement de façades
2021-127	Subvention à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de Thizy-les-Bourgs / Cours
2021-128	Subvention à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH RU) de Tarare
2021-129	Signature de la convention d'utilité sociale de l'OPAC du Rhône
2021-130	Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec le Département du Rhône pour la réalisation sur la RD8 de travaux d'aménagement d'un arrêt de covoiturage dans la traversée d'agglomération d'Amplepuis

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 55**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**PREND ACTE** de la communication du compte-rendu des décisions du Bureau réuni le 27 mai 2021, énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 8 juin 2020.

---

**DÉLIBÉRATION COR-2021-155**  
**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**  
**OBJET : RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17 ;

Vu la délibération n° COR 2020-086 du Conseil communautaire en date du 8 juin 2020 donnant délégation du Conseil au Président dans certaines matières ;

Considérant, comme le rappelle Monsieur le Président que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, il doit rendre compte des attributions qu'il a exercées ainsi que le Bureau, par délégation du Conseil communautaire ;

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Président dans le cadre de sa délégation :

2021-022	Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux de rénovation du village des cabanes au Lac des Sapins
2021-023	Mission de suivi et animation de l'OPAH-RU d'Amplepuis
2021-024	Demande de financement pour l'acquisition de matériel pour le Fab lab
2021-025	Demande de subvention auprès du Programme Leader pour la mission AMO pour la poursuite du développement du projet de méthanisation
2021-026	Demande de soutien financier auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le diagnostic amont de la station d'épuration Amplepuis-Thizy
2021-027	Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Exercice 2021 - Travaux d'extension et de mise en accessibilité du bâtiment du service Gestion des déchets
2021-028	Choix du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de l'abattoir de Saint-Romain-de-Popey
2021-029	Tarifs des spectacles organisés par la COR dans le cadre du festival Fragments en 2021
2021-030	Élaboration d'une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'un dispositif opérationnel d'amélioration de l'habitat
2021-031	Marché de broyage et transport des déchets verts provenant des plateformes de Saint-Marcel-l'Éclairé et Thizy-les-Bourgs
2021-032	Tarifs pour de nouveaux articles mis en vente à la boutique du Lac des Sapins
2021-033	Emprunt auprès de la Caisse d'Épargne pour le budget Économie
2021-034	Marché de produits de traitement de l'eau pour les trois piscines de la COR
2021-035	Tarifs pour de nouveaux articles mis en vente à la boutique du Musée Thimonnier
2021-036	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de l'abattoir de Saint-Romain-de-Popey

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 55**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**PREND ACTE** de la communication des décisions du Président détaillées ci-dessus.

Cette présentation n'appelle pas d'observations.

---

**DÉLIBÉRATION COR-2021-156****ADMINISTRATION GÉNÉRALE****OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COR****PASSATION DES MARCHÉS EN GROUPEMENT DE COMMANDE**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-4-4 et L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer les statuts de la COR afin de lui permettre de mener tout ou partie de la procédure de passation d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres de groupements de commandes composés de communes membres de la COR et, le cas échéant, aussi de cette dernière ;

Considérant que la COR souhaite toutefois limiter son intervention à la seule procédure de passation des marchés jusqu'à la notification du marché ;

Considérant qu'elle souhaite aussi n'intervenir que pour les groupements de commandes dont elle est membre ou pour ceux qui regroupent au moins dix communes membres et sur sollicitation du coordonnateur du groupement ;

Considérant que cette modification statutaire devra être approuvée par une majorité qualifiée des communes membres en application de l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales puis par le Préfet du Rhône ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 56**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** le projet de modification des statuts de la COR ainsi rédigé :

*« La Communauté de l'Ouest Rhodanien pourra assurer, à titre gratuit, par convention, la procédure de passation jusqu'à la notification des marchés pour :*

- *les groupements de commandes dont elle est membre ;*
- *les groupements de commandes composés au minimum de dix des communes membres, si elle n'en est pas membre et sur sollicitation du coordonnateur du groupement de commandes.*

*L'exécution des marchés relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement de commandes. »*

**2 – DE SOLLICITER** l'avis des conseils municipaux dans le délai de 3 mois après notification aux maires des 31 communes membres ;

**3 – DE DEMANDER** au Préfet du Rhône de modifier les statuts de la COR au vu de l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise ;

**4 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DÉLIBÉRATION COR-2021-157****FINANCES - COMPTABILITÉ****OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET PRINCIPAL**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2020 et notamment le budget Principal ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du Compte de gestion produit par le Comptable public de la Communauté de l'Ouest Rhodanien et du Compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de gestion comprend le bilan comptable et le compte de résultat de la COR en reprenant notamment, l'exécution du budget, la situation de la comptabilité générale et la situation des valeurs inactives ;

Considérant que le Compte de gestion 2020 produit par le Comptable public pour le budget Principal fait ressortir les résultats suivants :

	Résultat clôture 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat clôture 2020
Investissement	293 357,89 €		-2 937 619,57 €	-2 644 261,68 €
Fonctionnement	4 409 944,70 €	1 950 302,76 €	3 653 498,59 €	6 113 140,53 €
Total	4 703 302,59 €	1 950 302,76 €	715 879,02 €	3 468 878,85 €

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 56**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

### DÉCIDE

**1 – DE DÉCLARER** le Compte de gestion 2020 du budget principal, tel que présenté en séance, conforme au Compte administratif 2020 de ce même budget ;

**2 – D'APPROUVER** le Compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2020, tel que présenté en séance.

---

#### DÉLIBÉRATION COR-2021-158

#### FINANCES - COMPTABILITÉ

#### OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET ÉCONOMIE

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2020 et notamment le budget Économie ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du Compte de gestion produit par le Comptable public de la Communauté de l'Ouest Rhodanien et du Compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de gestion comprend le bilan comptable et le compte de résultat de la COR en reprenant notamment, l'exécution du budget, la situation de la comptabilité générale et la situation des valeurs inactives ;

Considérant que le Compte de gestion 2020 produit par le Comptable public pour le budget Économie fait ressortir les résultats suivants :

	Résultat clôture 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat clôture 2020
Investissement	2 169 027,11 €		-1 997 618,13 €	171 408,99 €
Fonctionnement	46 216,64 €		-86 230,90 €	-40 014,26 €
Total	2 215 243,75 €		- 2 083 849,03 €	131 394,72 €

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 56**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

### DÉCIDE

**1 – DE DÉCLARER** le Compte de gestion 2020 du budget Économie, tel que présenté en séance, conforme au Compte administratif 2020 de ce même budget ;

**2 – D’APPROUVER** le Compte de gestion du budget Économie pour l'exercice 2020, tel que présenté en séance.

---

#### DÉLIBÉRATION COR-2021-159

#### FINANCES - COMPTABILITÉ

#### OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET DÉCHETS

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2020 et notamment le budget Déchets ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du Compte de gestion produit par le Comptable public de la Communauté de l'Ouest Rhodanien et du Compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de gestion comprend le bilan comptable et le compte de résultat de la COR en reprenant notamment, l'exécution du budget, la situation de la comptabilité générale et la situation des valeurs inactives ;

Considérant que le Compte de gestion 2020 produit par le Comptable public pour le budget Déchets fait ressortir les résultats suivants :

	Résultat clôture 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat clôture 2020
Investissement	- 334 864,40 €		156 530,41 €	- 178 333,99 €
Fonctionnement	1 583 363,76 €	406 528,32 €	- 425 636,55 €	751 198,89 €
Total	1 248 499,36 €	406 528,32 €	- 269 106,14 €	572 864,90 €

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 56**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

### DÉCIDE

**1 – DE DÉCLARER** le Compte de gestion 2020 du budget Déchets, tel que présenté en séance, conforme au Compte administratif 2020 de ce même budget ;

**2 – D’APPROUVER** le Compte de gestion du budget Déchets pour l'exercice 2020, tel que présenté en séance.

---

**DÉLIBÉRATION COR-2021-160****FINANCES - COMPTABILITÉ****OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2020 et notamment le budget Assainissement ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du Compte de gestion produit par le Comptable public de la Communauté de l'Ouest Rhodanien et du Compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de gestion comprend le bilan comptable et le compte de résultat de la COR en reprenant notamment, l'exécution du budget, la situation de la comptabilité générale et la situation des valeurs inactives ;

Considérant que le Compte de gestion 2020 produit par le Comptable public pour le budget Assainissement fait ressortir les résultats suivants :

	Résultat clôture 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat clôture 2020
Investissement	434 718,43 €		11 045,11 €	445 763,54 €
Fonctionnement	536 527,01 €		565 122,49 €	1 101 649,50 €
Total	971 245,44 €		576 167,60 €	1 547 413,04 €

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 56**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – DE DÉCLARER** le Compte de gestion 2020 du budget Assainissement, tel que présenté en séance, conforme au Compte administratif 2020 de ce même budget ;

**2 – D'APPROUVER** le Compte de gestion du budget Assainissement pour l'exercice 2020, tel que présenté en séance.

---

**DÉLIBÉRATION COR-2021-161****FINANCES - COMPTABILITÉ****OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET EAU POTABLE**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2020 et notamment le budget Eau potable ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du Compte de gestion produit par le Comptable public de la Communauté de l'Ouest Rhodanien et du Compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de gestion comprend le bilan comptable et le compte de résultat de la COR en reprenant notamment, l'exécution du budget, la situation de la comptabilité générale et la situation des valeurs inactives ;

Considérant que le Compte de gestion 2020 produit par le Comptable public pour le budget Eau potable fait ressortir les résultats suivants :

	Résultat clôture 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat clôture 2020
Investissement	0 €		- 246 014,57 €	- 246 014,57 €
Fonctionnement	0 €		570 113,25 €	570 113,25 €
Total	0 €		324 098,78 €	324 098,78 €

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 56**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

### DÉCIDE

**1 – DE DÉCLARER** le Compte de gestion 2020 du budget Eau potable, tel que présenté en séance, conforme au Compte administratif 2020 de ce même budget ;

**2 – D'APPROUVER** le Compte de gestion du budget Eau potable pour l'exercice 2020, tel que présenté en séance.

---

#### DÉLIBÉRATION COR-2021-162

#### FINANCES - COMPTABILITÉ

#### OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2020 et notamment le budget Assainissement non collectif ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du Compte de gestion produit par le Comptable public de la Communauté de l'Ouest Rhodanien et du Compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de gestion comprend le bilan comptable et le compte de résultat de la COR en reprenant notamment, l'exécution du budget, la situation de la comptabilité générale et la situation des valeurs inactives ;

Considérant que le Compte de gestion 2020 produit par le Comptable public pour le budget Assainissement non collectif fait ressortir les résultats suivants :

	Résultat clôture 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat clôture 2020
Investissement	- 29 761,26 €		89 607,78 €	59 846,52 €
Fonctionnement	12 644,04 €	12 644,04 €	2 473,92 €	2 473,92 €
Total	- 17 117,22 €	12 644,04 €	92 081,70 €	62 320,44 €

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 56**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

### DÉCIDE

**1 – DE DÉCLARER** le Compte de gestion 2020 du budget Assainissement non collectif, tel que présenté en séance, conforme au Compte administratif 2020 de ce même budget ;

**2 – D'APPROUVER** le Compte de gestion du budget Assainissement non collectif pour l'exercice 2020, tel que présenté en séance.

---

#### DÉLIBÉRATION COR-2021-163

#### FINANCES - COMPTABILITÉ

#### OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET ABATTOIR

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2020 et notamment le budget Abattoir ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du Compte de gestion produit par le Comptable public de la Communauté de l'Ouest Rhodanien et du Compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de gestion comprend le bilan comptable et le compte de résultat de la COR en reprenant notamment, l'exécution du budget, la situation de la comptabilité générale et la situation des valeurs inactives ;

Considérant que le Compte de gestion 2020 produit par le Comptable public pour le budget Abattoir fait ressortir les résultats suivants :

	Résultat clôture 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat clôture 2020
Investissement	134 617,45 €		72 591,92 €	207 209,37 €
Fonctionnement	21 557,44 €		11 062,25 €	32 619,69 €
Total	156 174,89 €		83 654,17 €	239 829,06 €

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 56**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

### DÉCIDE

**1 – DE DÉCLARER** le Compte de gestion 2020 du budget Abattoir, tel que présenté en séance, conforme au Compte administratif 2020 de ce même budget ;

**2 – D'APPROUVER** le Compte de gestion du budget Abattoir pour l'exercice 2020, tel que présenté en séance.

---

**DÉLIBÉRATION COR-2021-164**  
**FINANCES - COMPTABILITÉ**  
**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET ÉNERGIES**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2020 et notamment le budget Énergies ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du Compte de gestion produit par le Comptable public de la Communauté de l'Ouest Rhodanien et du Compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de gestion comprend le bilan comptable et le compte de résultat de la COR en reprenant notamment, l'exécution du budget, la situation de la comptabilité générale et la situation des valeurs inactives ;

Considérant que le Compte de gestion 2020 produit par le Comptable public pour le budget Énergies fait ressortir les résultats suivants :

	Résultat clôture 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat clôture 2020
Investissement	575 525,60 €		- 564 837,79 €	10 687,81 €
Fonctionnement	28 662,23 €		- 2 085,16 €	26 577,07 €
Total	604 187,83 €		- 566 922,95 €	37 264,88 €

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 56**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – DE DÉCLARER** le Compte de gestion 2020 du budget Énergies, tel que présenté en séance, conforme au compte administratif 2020 de ce même budget ;

**2 – D'APPROUVER** le Compte de gestion du budget Énergies pour l'exercice 2020, tel que présenté en séance.

---

**DÉLIBÉRATION COR-2021-165**  
**FINANCES - COMPTABILITÉ**  
**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET LOISIRS**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2020 et notamment le budget Loisirs ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du Compte de gestion produit par le Comptable public de la Communauté de l'Ouest Rhodanien et du Compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de gestion comprend le bilan comptable et le compte de résultat de la COR en reprenant notamment, l'exécution du budget, la situation de la comptabilité générale et la situation des valeurs inactives ;

Considérant que le Compte de gestion 2020 produit par le Comptable public pour le budget Loisirs fait ressortir les résultats suivants :

	Résultat clôture 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat clôture 2020
Investissement			0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	- 122 659,34 €		78 973,96 €	- 43 685,38 €
Total	- 122 659,34 €		78 973,96 €	- 43 685,38 €

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 56**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

### DÉCIDE

**1 – DE DÉCLARER** le Compte de gestion 2020 du budget Loisirs, tel que présenté en séance, conforme au Compte administratif 2020 de ce même budget ;

**2 – D'APPROUVER** le Compte de gestion du budget Loisirs pour l'exercice 2020, tel que présenté en séance.

#### DÉLIBÉRATION COR-2021-166

#### FINANCES - COMPTABILITÉ

#### OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET OFFICE DE TOURISME

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2020 et notamment le budget Office du tourisme ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du Compte de gestion produit par le Comptable public de la Communauté de l'Ouest Rhodanien et du Compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de gestion comprend le bilan comptable et le compte de résultat de la COR en reprenant notamment l'exécution du budget, la situation de la comptabilité générale et la situation des valeurs inactives ;

Considérant que le Compte de gestion 2020 produit par le Comptable public pour le budget Office de tourisme ressortir les résultats suivants :

	Résultat clôture 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat clôture 2020
Investissement				
Fonctionnement	14 325,29 €		23 614,72 €	37 940,01€
Total	14 325,29 €		23 614,72 €	37 940,01€

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 56**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

### DÉCIDE

**1 – DE DÉCLARER** le Compte de gestion 2020, du budget Office de tourisme, tel que présenté en séance conforme au Compte administratif 2020 de ce même budget ;

**2 – D'APPROUVER** le Compte de gestion du budget Office du tourisme pour l'exercice 2020, tel que présenté en séance.

---

#### DÉLIBÉRATION COR-2021-167

#### FINANCES - COMPTABILITÉ

#### OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET ZONES

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2020 et notamment le budget Zones ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du Compte de gestion produit par le Comptable public de la Communauté de l'Ouest Rhodanien et du Compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de gestion comprend le bilan comptable et le compte de résultat de la COR en reprenant notamment, l'exécution du budget, la situation de la comptabilité générale et la situation des valeurs inactives ;

Considérant que le Compte de gestion 2020 produit par le Comptable public pour le budget Zones fait ressortir les résultats suivants :

	Résultat clôture 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat clôture 2020
Investissement	- 471 465,87 €		132 866,56 €	- 338 599,31 €
Fonctionnement	- 568 948,57 €		- 61 371,56 €	- 630 320,13 €
Total	- 1 040 414,44 €	0,00 €	71 495,60 €	- 968 919,44 €

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 56**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

### DÉCIDE

**1 – DE DÉCLARER** le Compte de gestion 2020 du budget Zones, tel que présenté en séance, conforme au Compte administratif 2020 de ce même budget ;

**2 – D'APPROUVER** le Compte de gestion du budget Zones pour l'exercice 2020, tel que présenté en séance.

---

**DÉLIBÉRATION COR-2021-168**  
**FINANCES - COMPTABILITÉ**  
**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2020 et notamment le budget Principal ;

Vu le Compte de gestion 2020 du budget Principal présenté par le Comptable public ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du Compte de gestion produit par le Comptable public de la COR et du Compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte administratif 2020 du budget principal se décompose comme suit :

	Montant 2020 en €
Recettes de fonctionnement	31 468 215,63
Dépenses de fonctionnement	27 814 717,04
<b>Résultat de la section fonctionnement</b>	<b>3 653 498,59</b>
Recettes d'investissement	6 072 546,26
Dépenses d'investissement	9 010 165,83
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	<b>- 2 937 619,57</b>
Restes à réaliser dépenses	1 469 364,92
Restes à réaliser recettes	1 800 146,84

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 54**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – DE CONSTATER** que le Compte administratif est conforme au Compte de gestion certifié par le Comptable public y compris les restes à réaliser ;

**2 – D'APPROUVER** le Compte administratif 2020 du budget Principal, tel que présenté en séance.

---

**DÉLIBÉRATION COR-2021-169**  
**FINANCES - COMPTABILITÉ**  
**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ÉCONOMIE**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2020 et notamment le budget Économie ;

Vu le Compte de gestion 2020 du budget Économie présenté par le Comptable public ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du Compte de gestion produit par le Comptable public de la COR et du Compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte administratif 2020 du budget Économie se décompose comme suit :

	Montant 2020 en €
Recettes de fonctionnement	3 049 418,36
Dépenses de fonctionnement	3 135 649,26
<b>Résultat de la section fonctionnement</b>	<b>-86 230,90</b>
Recettes d'investissement	1 923 265,33
Dépenses d'investissement	3 920 883,46
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	<b>-1 997 618,13</b>
Restes à réaliser dépenses	1 329 474,06
Restes à réaliser recettes	1 607 101,72

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 54**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

#### DÉCIDE

**1 – DE CONSTATER** que le Compte administratif est conforme au Compte de gestion certifié par le Comptable public y compris les restes à réaliser ;

**2 – D'APPROUVER** le Compte administratif 2020 du budget Économie, tel que présenté en séance.

---

#### DÉLIBÉRATION COR-2021-170

#### FINANCES – COMPTABILITÉ

#### OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET DÉCHETS

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2020 et notamment le budget Déchets ;

Vu le Compte de gestion 2020 du budget Déchets présenté par le Comptable public ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du Compte de gestion produit par le Comptable public de la COR et du Compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte administratif 2020 du budget Déchets se décompose comme suit :

	Montant 2020 en €
Recettes de fonctionnement	5 437 385,26
Dépenses de fonctionnement	5 863 021,81
<b>Résultat de la section fonctionnement</b>	<b>-425 636,55</b>
Recettes d'investissement	1 061 917,04
Dépenses d'investissement	905 386,63
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	<b>156 530,41</b>
Restes à réaliser dépenses	38 431,25
Restes à réaliser recettes	-

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 54**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

## DÉCIDE

**1 – DE CONSTATER** que le Compte administratif est conforme au Compte de gestion certifié par le Comptable public y compris les restes à réaliser ;

**2 – D'APPROUVER** le Compte administratif 2020 du budget Déchets, tel que présenté en séance.

---

### DÉLIBÉRATION COR-2021-171

#### FINANCES - COMPTABILITÉ

#### OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ASSAINISSEMENT

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2020 et notamment le budget Assainissement ;

Vu le Compte de gestion 2020 du budget Assainissement présenté par le Comptable public ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du Compte de gestion produit par le Comptable public de la COR et du Compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte administratif 2020 du budget Assainissement se décompose comme suit :

	Montant 2020 en €
Recettes de fonctionnement	3 377 066,46
Dépenses de fonctionnement	2 811 943,97
<b>Résultat de la section fonctionnement</b>	<b>565 122,49</b>
Recettes d'investissement	2 024 574,25
Dépenses d'investissement	2 013 529,14
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	<b>11 045,11</b>
Restes à réaliser dépenses	191 729,92
Restes à réaliser recettes	148 553,60

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 54**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

## DÉCIDE

**1 – DE CONSTATER** que le Compte administratif est conforme au Compte de gestion certifié par le Comptable public y compris les restes à réaliser ;

**2 – D'AUTORISER** le Compte administratif 2020 du budget Assainissement, tel que présenté en séance.

---

**DÉLIBÉRATION COR-2021-172****FINANCES - COMPTABILITÉ****OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET EAU POTABLE**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2020 et notamment le budget Eau potable ;

Vu le Compte de gestion 2020 du budget Eau potable présenté par le Comptable public ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du Compte de gestion produit par le Comptable public de la COR et du Compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte administratif 2020 du budget Eau potable se décompose comme suit :

	Montant 2020 en €
Recettes de fonctionnement	714 807,44
Dépenses de fonctionnement	144 694,09
<b>Résultat de la section fonctionnement</b>	<b>570 113,35</b>
Recettes d'investissement	85 638,64
Dépenses d'investissement	331 653,21
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	<b>-246 014,57</b>
Restes à réaliser dépenses	31 325,37
Restes à réaliser recettes	-

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 54**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – DE CONSTATER** que le Compte administratif est conforme au Compte de gestion certifié par le Comptable public y compris les restes à réaliser ;

**2 – D'APPROUVER** le Compte administratif 2020 du budget Eau potable, tel que présenté en séance.

---

**DÉLIBÉRATION COR-2021-173****FINANCES - COMPTABILITÉ****OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020  
BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2020 et notamment le budget Assainissement non collectif ;

Vu le Compte de gestion 2020 du budget Assainissement non collectif présenté par le Comptable public ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du Compte de gestion produit par le Comptable public de la COR et du Compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte administratif 2020 du budget Assainissement non collectif se décompose comme suit :

	Montant 2020 en €
Recettes de fonctionnement	3 584,20
Dépenses de fonctionnement	1 110,28
<b>Résultat de la section fonctionnement</b>	<b>2 473,92</b>
Recettes d'investissement	111 207,78
Dépenses d'investissement	21 600,00
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	<b>89 607,78</b>
Restes à réaliser dépenses	-
Restes à réaliser recettes	33 000,00

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 54**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

### DÉCIDE

**1 – DE CONSTATER** que le Compte administratif est conforme au Compte de gestion certifié par le Comptable public y compris les restes à réaliser ;

**2 – D'APPROUVER** le Compte administratif 2020 du budget Assainissement non collectif, tel que présenté en séance.

---

#### DÉLIBÉRATION COR-2021-174

#### FINANCES - COMPTABILITÉ

#### OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ABATTOIR

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2020 et notamment le budget Abattoir ;

Vu le Compte de gestion 2020 du budget Abattoir présenté par le Comptable public ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du Compte de gestion produit par le Comptable public de la COR et du Compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte administratif 2020 du budget Abattoir se décompose comme suit :

	Montant 2020 en €
Recettes de fonctionnement	198 367,24
Dépenses de fonctionnement	187 304,99
<b>Résultat de la section fonctionnement</b>	<b>11 062,25</b>
Recettes d'investissement	178 792,51
Dépenses d'investissement	106 200,59
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	<b>72 591,92</b>
Restes à réaliser dépenses	293 505,58
Restes à réaliser recettes	533 334,64

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 54**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

### DÉCIDE

**1 – DE CONSTATER** que le Compte administratif est conforme au Compte de gestion certifié par le Comptable public y compris les restes à réaliser ;

**2 – D'APPROUVER** le Compte administratif 2020 du budget Abattoir, tel que présenté en séance.

---

#### DÉLIBÉRATION COR-2021-175

#### FINANCES - COMPTABILITÉ

#### OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ZONES

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2020 et notamment le budget Énergies ;

Vu le Compte de gestion 2020 du budget Énergies présenté par le Comptable public ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du Compte de gestion produit par le Comptable public de la COR et du Compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte administratif 2020 du budget Énergies se décompose comme suit :

	Montant 2020 en €
Recettes de fonctionnement	18 750,89
Dépenses de fonctionnement	20 836,05
<b>Résultat de la section fonctionnement</b>	<b>-2 085,16</b>
Recettes d'investissement	27 600,00
Dépenses d'investissement	592 437,79
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	<b>-564 837,79</b>
Restes à réaliser dépenses	613 273,84
Restes à réaliser recettes	650 538,72

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 54**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

### DÉCIDE

**1 – DE CONSTATER** que le Compte administratif est conforme au Compte de gestion certifié par le Comptable public y compris les restes à réaliser ;

**2 – D'APPROUVER** le Compte administratif 2020 du budget Énergies, tel que présenté en séance.

---

**DÉLIBÉRATION COR-2021-176**  
**FINANCES - COMPTABILITÉ**  
**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET LOISIRS**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2020 et notamment le budget Loisirs ;

Vu le Compte de gestion 2020 du budget Loisirs présenté par le Comptable public ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du Compte de gestion produit par le Comptable public de la COR et du Compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte administratif 2020 du budget Loisirs se décompose comme suit :

	Montant 2020 en €
Recettes de fonctionnement	2 705 723,33
Dépenses de fonctionnement	2 626 749,37
<b>Résultat de la section fonctionnement</b>	<b>78 973,96</b>
Recettes d'investissement	-
Dépenses d'investissement	-
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	<b>-</b>
Restes à réaliser dépenses	-
Restes à réaliser recettes	-

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 54**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – DE CONSTATER** que le Compte administratif est conforme au Compte de gestion certifié par le Comptable public y compris les restes à réaliser ;

**2 – D'APPROUVER** le Compte administratif 2020 du budget Loisirs, tel que présenté en séance.

---

**DÉLIBÉRATION COR-2021-177**  
**FINANCES - COMPTABILITÉ**  
**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET TOURISME**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2020 et notamment le budget Office de tourisme ;

Vu le Compte de gestion 2020 du budget Office de tourisme présenté par le Comptable public ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du Compte de gestion produit par le Comptable public de la COR et du Compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte administratif 2020 du budget Office de tourisme se décompose comme suit :

	Montant 2020 en €
Recettes de fonctionnement	60 234,18
Dépenses de fonctionnement	36 619,46
<b>Résultat de la section fonctionnement</b>	<b>23 614,72</b>
Recettes d'investissement	-
Dépenses d'investissement	-
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	<b>-</b>
Restes à réaliser dépenses	-
Restes à réaliser recettes	-

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 54**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

### DÉCIDE

**1 – DE CONSTATER** que le Compte administratif est conforme au Compte de gestion certifié par le Comptable public y compris les restes à réaliser ;

**2 – D'APPROUVER** le Compte administratif 2020 du budget Office de tourisme, tel que présenté en séance.

---

#### DÉLIBÉRATION COR-2021-178

#### FINANCES - COMPTABILITÉ

#### OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ZONES

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2020 et notamment le budget Zones ;

Vu le Compte de gestion 2020 du budget Zones présenté par le Comptable public ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du Compte de gestion produit par le Comptable public de la COR et du Compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte administratif 2020 du budget Zones se décompose comme suit :

	Montant 2020 en €
Recettes de fonctionnement	971 495,00
Dépenses de fonctionnement	1 032 866,56
<b>Résultat de la section fonctionnement</b>	<b>-61 371,56</b>
Recettes d'investissement	1 032 866,56
Dépenses d'investissement	900 000,00
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	<b>132 866,56</b>
Restes à réaliser dépenses	-
Restes à réaliser recettes	-

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 54**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

### DÉCIDE

**1 – DE CONSTATER** que le Compte administratif est conforme au Compte de gestion certifié par le Comptable public y compris les restes à réaliser ;

**2 – D'APPROUVER** le Compte administratif 2020 du budget Zones, tel que présenté en séance.

#### DÉLIBÉRATION COR-2021-179

#### FINANCES - COMPTABILITÉ

#### OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;

Vu la délibération n° COR 2021-081 du 25 mars 2021 relative à la reprise anticipée des résultats 2020 ;

Monsieur Christian PRADEL, Vice-président délégué aux Finances, présente l'affectation des résultats 2020 du budget Principal, rappelle que le Compte administratif 2020 du budget Principal arrête les résultats définitifs suivants et propose d'affecter ceux-ci comme suit :

	Fonctionnement (€)	Investissement (€)
Dépenses 2020	27 814 717,04	9 010 165,83
Recettes 2020	31 468 215,63	6 072 546,26
Résultat de l'exercice	3 653 498,59	-2 937 619,57
Résultat antérieur reporté	2 459 641,94	293 357,89
<b>Résultat cumulé 2020</b>	<b>6 113 140,53</b>	<b>-2 644 261,68</b>
RAR dépenses		1 469 364,92
RAR recettes		1 800 146,84
Besoin de financement		-2 313 479,76
Affectation au 002 D		
Affectation au 002 R	3 799 660,77	
Affectation au 001 D		-2 644 261,68
Affectation au 001 R		
Affectation 1068		2 313 479,76

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 56**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

### DÉCIDE

**1 – D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2020 du budget Principal comme suit :

- 2 313 479,76 euros au compte 1068 en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement 2020 de la section ;
- 3 799 660,77 euros au compte 002 en recettes de fonctionnement ;
- 2 644 261,68 euros au compte 001 en dépenses d'investissement.

**DÉLIBÉRATION COR-2021-180**  
**FINANCES - COMPTABILITÉ**  
**OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 - BUDGET ÉCONOMIE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;

Vu la délibération n° COR 2021-081 relative à la reprise anticipée des résultats 2020 ;

Monsieur Christian PRADEL, Vice-président délégué aux Finances, présente l'affectation des résultats 2020 du budget Économie, rappelle que le Compte administratif 2020 du budget Économie arrête les résultats définitifs suivants et propose d'affecter ceux-ci comme suit :

	Fonctionnement (€)	Investissement (€)
Dépenses 2020	3 135 649,26	3 920 883,46
Recettes 2020	3 049 418,36	1 923 265,33
Résultat de l'exercice	-86 230,90	-1 997 618,13
Résultat antérieur reporté	46 216,64	2 169 027,11
<b>Résultat cumulé 2020</b>	<b>-40 014,26</b>	<b>171 408,98</b>
RAR dépenses		1 329 474,06
RAR recettes		1 607 101,72
Besoin de financement		449 036,64
Affectation au 002 D	-40 014,26	
Affectation au 002 R		
Affectation au 001 D		
Affectation au 001 R		171 408,98
Affectation 1068		

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 56**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2020 du budget Économie comme suit :

- 40 014,26 euros au compte 002 en dépenses de fonctionnement ;
- 171 408,98 euros au compte 001 en recettes d'investissement.

**DÉLIBÉRATION COR-2021-181**  
**FINANCES - COMPTABILITÉ**  
**OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 - BUDGET DÉCHETS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;

Vu la délibération n° COR 2021-081 relative à la reprise anticipée des résultats 2020 ;

Monsieur Christian PRADEL, Vice-président délégué aux Finances, présente l'affectation des résultats 2020 du budget Déchets, rappelle que le Compte administratif 2020 du budget Déchets arrête les résultats définitifs suivants et propose d'affecter ceux-ci comme suit :

	Fonctionnement (€)	Investissement (€)
Dépenses 2020	5 863 021,81	905 386,63
Recettes 2020	5 437 385,26	1 061 917,04
Résultat de l'exercice	-425 636,55	156 530,41
Résultat antérieur reporté	1 176 835,44	-334 864,40
<b>Résultat cumulé 2020</b>	<b>751 198,89</b>	<b>-178 333,99</b>
RAR dépenses		38 431,25
RAR recettes		
Besoin de financement		-216 765,24
Affectation au 002 D		
Affectation au 002 R	534 473,65	
Affectation au 001 D		-178 333,99
Affectation au 001 R		
Affectation 1068		216 725,24

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 56**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2020 du budget Déchets comme suit :

- 216 725,24 euros au compte 1068 en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement 2020 de la section ;
- 534 473,65 euros au compte 002 en recettes de fonctionnement ;
- -178 333,89 euros au compte 001 en dépenses d'investissement.

**DÉLIBÉRATION COR-2021-182**  
**FINANCES - COMPTABILITÉ**  
**OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;

Vu la délibération n° COR 2021-081 relative à la reprise anticipée des résultats 2020 ;

Monsieur Christian PRADEL, Vice-président délégué aux Finances, présente l'affectation des résultats 2020 du budget Assainissement, rappelle que le Compte administratif 2020 du budget Assainissement arrête les résultats définitifs suivants et propose d'affecter ceux-ci comme suit :

	Fonctionnement (€)	Investissement (€)
Dépenses 2020	2 811 943,97	2 013 529,14
Recettes 2020	3 377 066,46	2 024 574,25
Résultat de l'exercice	565 122,49	11 045,11
Résultat antérieur reporté	536 527,01	434 718,43
<b>Résultat cumulé 2020</b>	<b>1 101 649,50</b>	<b>445 763,54</b>
RAR dépenses		191 729,92
RAR recettes		148 553,60
Besoin de financement		402 587,22
Affectation au 002 D		
Affectation au 002 R	1 101 649,50	
Affectation au 001 D		
Affectation au 001 R		445 763,54
Affectation 1068		

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 56**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2020 du budget Assainissement comme suit :

- 1 101 649,50 euros au compte 002 en recettes de fonctionnement ;
- 445 763,54 euros au compte 001 en recettes d'investissement.

**DÉLIBÉRATION COR-2021-183**  
**FINANCES - COMPTABILITÉ**  
**OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 - BUDGET EAU POTABLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;

Vu la délibération n° COR 2021-081 relative à la reprise anticipée des résultats 2020 ;

Monsieur Christian PRADEL, Vice-président délégué aux Finances, présente l'affectation des résultats 2020 du budget Eau potable, rappelle que le Compte administratif 2020 du budget Eau potable arrête les résultats définitifs suivants et propose d'affecter ceux-ci comme suit :

	Fonctionnement (€)	Investissement (€)
Dépenses 2020	144 694,09	331 653,21
Recettes 2020	714 807,44	85 638,64
Résultat de l'exercice	570 113,35	-246 014,57
Résultat antérieur reporté	0,00	0,00
<b>Résultat cumulé 2020</b>	<b>570 113,35</b>	<b>-246 014,57</b>
RAR dépenses		31 525,37
RAR recettes		
Besoin de financement		-277 539,94
Affectation au 002 D		
Affectation au 002 R	570 113,35	
Affectation au 001 D		
Affectation au 001 R		-246 014,57
Affectation 1068		277 539,94

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 56**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2020 du budget Eau potable comme suit :

- 277 539,94 euros au compte 1068 en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement 2020 de la section ;
- 570 113,35 euros au compte 002 en recettes de fonctionnement ;
- 246 014,57 euros au compte 001 en dépenses d'investissement.

**DÉLIBÉRATION COR-2021-184****FINANCES - COMPTABILITÉ****OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;

Vu la délibération n° COR 2021-081 relative à la reprise anticipée des résultats 2020 ;

Monsieur Christian PRADEL, Vice-président délégué aux Finances, présente l'affectation des résultats 2020 du budget Assainissement non collectif, rappelle que le Compte administratif 2020 du budget Assainissement non collectif arrête les résultats définitifs suivants et propose d'affecter ceux-ci comme suit :

	Fonctionnement (€)	Investissement (€)
Dépenses 2020	1 110,28	21 600,00
Recettes 2020	3 584,20	111 207,78
Résultat de l'exercice	2 473,92	89 607,78
Résultat antérieur reporté		-29 761,26
<b>Résultat cumulé 2020</b>	<b>2 473,92</b>	<b>59 846,52</b>
RAR dépenses		
RAR recettes		33 000,00
Besoin de financement		92 846,52
Affectation au 002 D		
Affectation au 002 R	2 473,92	
Affectation au 001 D		59 846,52
Affectation au 001 R		
Affectation 1068		

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 56**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2020 du budget Assainissement non collectif comme suit :

- 2 473,92 euros au compte 002 en recettes de fonctionnement ;
- 59 846,52 au compte 001 en dépenses d'investissement.

**DÉLIBÉRATION COR-2021-185**  
**FINANCES - COMPTABILITÉ**  
**OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 - BUDGET ABATTOIR**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;

Vu la délibération n° COR 2021-081 relative à la reprise anticipée des résultats 2020 ;

Monsieur Christian PRADEL, Vice-président délégué aux Finances, présente l'affectation des résultats 2020 du budget Abattoir, rappelle que le Compte administratif 2020 du budget Abattoir arrête les résultats définitifs suivants et propose d'affecter ceux-ci comme suit :

	Fonctionnement (€)	Investissement (€)
Dépenses 2020	187 304,99	106 200,59
Recettes 2020	198 367,24	178 792,51
Résultat de l'exercice	11 062,25	72 591,92
Résultat antérieur reporté	21 557,44	134 617,45
<b>Résultat cumulé 2020</b>	<b>32 619,69</b>	<b>207 209,37</b>
RAR dépenses		293 505,58
RAR recettes		533 334,64
Besoin de financement		447 038,43
Affectation au 002 D		
Affectation au 002 R	32 619,69	
Affectation au 001 D		
Affectation au 001 R		207 209,37
Affectation 1068		

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 56**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2020 du budget Abattoir comme suit :

- 32 619,69 euros au compte 002 en recettes de fonctionnement ;
- 207 209,37 euros au compte 001 en recettes d'investissement.

**DÉLIBÉRATION COR-2021-186**  
**FINANCES - COMPTABILITÉ**  
**OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 - BUDGET ÉNERGIES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;

Vu la délibération n° COR 2021-081 relative à la reprise anticipée des résultats 2020 ;

Monsieur Christian PRADEL, Vice-président délégué aux Finances, présente l'affectation des résultats 2020 du budget Énergies, rappelle que le Compte administratif 2020 du budget Énergies arrête les résultats définitifs suivants et propose d'affecter ceux-ci comme suit :

	Fonctionnement (€)	Investissement (€)
Dépenses 2020	20 836,05	592 437,79
Recettes 2020	18 750,89	27 600,00
Résultat de l'exercice	-2 085,16	-564 837,79
Résultat antérieur reporté	28 662,23	575 525,60
<b>Résultat cumulé 2020</b>	<b>26 577,07</b>	<b>10 687,81</b>
RAR dépenses		613 273,84
RAR recettes		650 538,72
Besoin de financement		47 952,69
Affectation au 002 D		
Affectation au 002 R	26 577,07	
Affectation au 001 D		
Affectation au 001 R		10 687,81
Affectation 1068		

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 56**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2020 du budget Énergies comme suit :

- 26 577,07 euros au compte 002 en recettes de fonctionnement ;
- 10 687,81 euros au compte 001 en recettes d'investissement.

**DÉLIBÉRATION COR-2021-187**  
**FINANCES - COMPTABILITÉ**  
**OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 - BUDGET LOISIRS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;

Vu la délibération n° COR 2021-081 relative à la reprise anticipée des résultats 2020 ;

Monsieur Christian PRADEL, Vice-président délégué aux Finances, présente l'affectation des résultats 2020 du budget Loisirs, rappelle que le Compte administratif 2020 du budget Loisirs arrête les résultats définitifs suivants et propose d'affecter ceux-ci comme suit :

	Fonctionnement (€)
Dépenses 2020	2 626 749,37
Recettes 2020	2 705 723,33
Résultat de l'exercice	78 973,96
Résultat antérieur reporté	-122 659,33
<b>Résultat cumulé 2020</b>	<b>-43 685,37</b>
RAR dépenses	
RAR recettes	
Besoin de financement	
Affectation au 002 D	-43 685,37
Affectation au 002 R	
Affectation au 001 D	
Affectation au 001 R	
Affectation 1068	

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 56**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2020 du budget Loisirs comme suit :

- 43 685,37 euros au compte 002 en dépenses de fonctionnement.

**DÉLIBÉRATION COR-2021-188****FINANCES - COMPTABILITÉ****OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 - BUDGET OFFICE DE TOURISME**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;

Vu la délibération n° COR 2021-081 relative à la reprise anticipée des résultats 2020 ;

Monsieur Christian PRADEL, Vice-président délégué aux Finances, présente l'affectation des résultats 2020 du budget Office de tourisme, rappelle que le Compte administratif 2020 du budget Office de tourisme arrête les résultats définitifs suivants et propose d'affecter ceux-ci comme suit :

	Fonctionnement (€)
Dépenses 2020	36 619,46
Recettes 2020	60 234,18
Résultat de l'exercice	23 614,72
Résultat antérieur reporté	14 325,29
<b>Résultat cumulé 2020</b>	<b>37 940,01</b>
RAR dépenses	
RAR recettes	
Besoin de financement	
Affectation au 002 D	
Affectation au 002 R	37 940,01
Affectation au 001 D	
Affectation au 001 R	
Affectation 1068	

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 56**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2020 du budget Office de Tourisme comme suit :

- 37 940,01 euros au compte 002 en recettes de fonctionnement.

**DÉLIBÉRATION COR-2021-189**  
**FINANCES - COMPTABILITÉ**  
**OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 - BUDGET ZONES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;

Vu la délibération n° COR 2021-081 relative à la reprise anticipée des résultats 2020 ;

Monsieur Christian PRADEL, Vice-président délégué aux Finances, présente l'affectation des résultats 2020 du budget Zones, rappelle que le Compte administratif 2020 du budget Zones arrête les résultats définitifs suivants et propose d'affecter ceux-ci comme suit :

	Zones	
	Fonctionnement (€)	Investissement (€)
Dépenses 2020	1 032 866,56	900 000,00
Recettes 2020	971 495,00	1 032 866,56
Résultat de l'exercice	-61 371,56	132 866,56
Résultat antérieur reporté	-568 948,57	-471 465,87
<b>Résultat cumulé 2020</b>	<b>-630 320,13</b>	<b>-338 599,31</b>
RAR dépenses		
RAR recettes		
<b>Besoin de financement</b>		<b>-338 599,31</b>
Affectation au 002 D	-630 320,13	
Affectation au 002 R		
Affectation au 001 D		-338 599,31
Affectation au 001 R		
Affectation 1068		

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 56**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2020 du budget Zones comme suit :

- 630 320,13 euros au compte 002 en dépenses de fonctionnement ;
- 338 599,31 euros au compte 001 en dépenses d'investissement.

---

**DÉLIBÉRATION COR-2021-190**  
**FINANCES - COMPTABILITÉ**  
**OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE 1**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2021-085 en date du 25 mars 2021 relative à l'approbation du budget primitif Principal pour 2021 ;

Vu l'instruction budgétaire et compte M14 ;

Monsieur Christian PRADEL, Vice-président délégué aux Finances, présente la décision modificative n°1 du budget Principal comme suit :

**Section de fonctionnement**

En recettes de fonctionnement :

- inscription au compte 7318, intégration des rôles supplémentaires sur la fiscalité des ménages (taxe foncière sur le bâti) et des entreprises (cotisation foncière des entreprises) pour un montant de 35 269 € ;
- modification de l'affectation résultat du Compte administratif 2020 en lieu et place de l'affectation de reprise anticipée lors du Conseil communautaire du 25 mars 2021 :
  - augmentation du résultat d'un montant de 287 320,79 €.

En dépenses de fonctionnement :

- politique de la ville : mise en place des ateliers et animation de bilan de santé avec l'inscription au compte 6288 d'une prévision budgétaire de 1 500 € ;
- culture : remboursement des inscriptions de l'école de musique 2020 avec nécessité de prévoir l'annulation des titres sur l'exercice antérieur au compte 673 pour un montant de 1 400 € ;
- tourisme – Triathlon : remboursement des inscriptions auprès des participants inscrits à l'évènement du triathlon 2021 et annulé en raison du contexte sanitaire. Inscription au compte 6718 d'un montant de 5 400 € ;
- augmentation de la dépense imprévue d'un montant de 314 289,79 € permettant l'équilibre budgétaire de la décision modificative en section de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 54**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget Principal telle que présentée dans le tableau annexé ci-après et exposée ci-dessus ;

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DÉLIBÉRATION COR-2021-191**  
**FINANCES - COMPTABILITÉ**  
**OBJET : BUDGET ÉCONOMIE 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE 1**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2021-085 en date du 25 mars 2021 relative à l'approbation du budget primitif Économie pour 2021 ;

Vu l'instruction budgétaire et compte M14 ;

Monsieur Christian PRADEL, Vice-président délégué aux Finances, présente la décision modificative n°1 du budget Économie comme suit :

**Section de fonctionnement**

En recettes de fonctionnement :

- modification de l'affectation de résultat du Compte administratif 2020 en lieu et place de l'affectation de reprise anticipée lors du Conseil communautaire du 25 mars 2021 :
  - diminution du résultat d'un montant de 1 419,94 € ;
- régularisation des remboursements des taxes foncières pour un montant de 36 000,00 € inscrits au compte 70878.

En dépenses de fonctionnement :

- modification de l'affectation de résultat du Compte administratif 2020 en lieu et place de l'affectation de reprise anticipée lors du Conseil communautaire du 25 mars 2021.
  - augmentation du résultat déficitaire d'un montant de 40 014,26 € ;
- agriculture – Annulation des loyers et dégrèvement pour perte de récolte de l'exercice 2020 pour 1 065,80 €. Ce montant est inscrit au compte 673 ;
- assurances – Réajustement des appels de cotisations 2021 avec une régularisation des prévisions :
  - diminution d'un montant de 6 500,00 € au compte 6161.

**Section d'investissement**

En recettes d'investissement :

- intégration de la recette du fonds de compensation à la TVA de l'exercice 2020 pour un montant de 157 000,00 € inscrite au compte 10222 ;
- écriture d'ordre de régularisation liée à des écritures de cession à l'euro symbolique des ateliers relais 14 831 228,11 € inscrite au chapitre 041.

En dépenses d'investissement :

- écriture d'ordre de régularisation liée à des écritures de cession à l'euro symbolique des ateliers relais 14 831 228,11 € inscrite au chapitre 041 ;
- remboursement du fonds local de soutien aux entreprises à la commune de Amplepuis d'un montant de 310,25 € inscrit au compte 13141 ;
- fin de contrat locatif donnant suite à remboursement des cautions versées inscrit au compte 165 d'un montant de 1 247,44 € ;
- inscription en dépenses imprévues pour l'équilibre de la section investissement d'un montant 155 442,31 €.

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 53**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget Économie telle que présentée dans le tableau annexé ci-après et exposée ci-dessus ;

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**Annexe à la délibération 2021-191 – Décision modificative n°1 du budget Économie – Exercice 2021**

Désignation							Dépenses		Recettes	
Sens	Chap	Nature	Fonction	Service	Opération	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FUNCTIONNEMENT</b>										
D	67	673	90	AGRI	-	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00 €	1 065,80 €	0,00 €	0,00 €
D	-	002	01	FINAN	-	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	40 014,26 €	0,00 €	0,00 €
D	61	6161	90	ADECO	-	Assurances multirisques	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R	-	002	01	FINAN	-	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	1 419,94 €	0,00 €
R	70	70878	90	FINAN	-	Remboursement de frais par d'autres redevables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 000,00 €
<b>Total FUNCTIONNEMENT</b>							<b>6 500,00 €</b>	<b>41 080,06 €</b>	<b>1 419,94 €</b>	<b>36 000,00 €</b>

Désignation							Dépenses		Recettes	
Sens	Chap	Nature	Fonction	Service	Opération	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>										
D	041	204422	90	-	-	Subvention d'équipements bâtiments et installation	0,00 €	14 831 228,11 €	0,00 €	0,00 €
D	13	13141	90	-	-	Subvention investissement communes membres	0,00 €	310,25 €	0,00 €	0,00 €
D	16	165	90	-	-	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	1 247,44 €	0,00 €	0,00 €
D	020	2183	90	-	-	Dépenses imprévues	0,00 €	155 442,31 €	0,00 €	0,00 €
R	041	204422	90	-	-	Subvention équipements bâtiments et installation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 831 228,11 €
R	10	10222	90	-	-	FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	157 000,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>							<b>0,00 €</b>	<b>14 988 228,11 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 988 228,11 €</b>
<b>Total Général</b>							<b>6 500,00 €</b>	<b>15 029 308,17 €</b>	<b>1 419,94 €</b>	<b>15 024 228,11 €</b>

---

**DÉLIBÉRATION COR-2021-192**  
**FINANCES - COMPTABILITÉ**  
**OBJET : BUDGET DÉCHETS 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE 1**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2021-087 en date du 25 mars 2021 relative à l'approbation du budget primitif Déchets pour 2021 ;

Vu l'instruction budgétaire et compte M14 ;

Monsieur Christian PRADEL, Vice-président présente la décision modificative n°1 du budget Déchets comme suit :

**Section de fonctionnement**

En recettes de fonctionnement :

- modification de l'affectation de résultat du Compte administratif 2020 en lieu et place de l'affectation de reprise anticipée lors du Conseil communautaire du 25 mars 2021 :
  - diminution du résultat d'un montant de 8 885,22 €.

En dépenses de fonctionnement :

- collecte : remboursement de la redevance spéciale appelée en 2020 avec inscription des crédits budgétaires au compte 673 d'un montant de 10 000,00 € ;
- au chapitre 023, diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement d'un montant de 18 885,22 €.

**Section d'investissement**

En recettes d'investissement :

- au chapitre 021, diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement d'un montant de 18 885,22 € ;
- augmentation de l'emprunt d'équilibre au compte 1641 d'un montant de 18 885,22 €.

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 53**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget Déchets telle que présentée dans le tableau annexé ci-après et exposée ci-dessus ;

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**Annexe à la délibération 2021-192 – Décision modificative n°1 du budget Déchets – Exercice 2021**

Désignation							Dépenses		Recettes	
Sens	Chap	Nature	Fonction	Service	Opération	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FUNCTIONNEMENT</b>										
D	67	673	812	COLLE	-	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D	-	023	812	FINAN	-	Virement à la section investissement	18 885,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R	-	002	01	FINAN	-	Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	8 885,22 €	0,00 €
<b>Total FUNCTIONNEMENT</b>							<b>18 885,22 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>8 885,22 €</b>	<b>0,00 €</b>

Désignation							Dépenses		Recettes	
Sens	Chap	Nature	Fonction	Service	Opération	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>										
R	-	021	01	FINAN	-	Virement de la section fonctionnement	0,00 €	0,00 €	18 885,22 €	0,00 €
R	16	1641	812	FINAN	-	Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 885,22 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>							<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 885,22 €</b>	<b>18 885,22 €</b>
<b>Total Général</b>							<b>18 885,22 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>27 770,44 €</b>	<b>18 885,22 €</b>

---

**DÉLIBÉRATION COR-2021-193**  
**FINANCES - COMPTABILITÉ**  
**OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE 1**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2021-083 en date du 25 mars 2021 relative à l'approbation du budget primitif Assainissement pour 2021 ;

Vu l'instruction budgétaire et compte M 49 ;

Monsieur Christian PRADEL, Vice-président délégué aux Finances, présente la décision modificative n°1 du budget Assainissement comme suit :

**Section de fonctionnement**

En recettes de fonctionnement :

- modification de l'affectation de résultat du Compte administratif 2020 en lieu et place de l'affectation de reprise anticipée lors du Conseil communautaire du 25 mars 2021 :
  - diminution de l'excédent reporté d'un montant de 62 641,73 € .
- réajustement de la redevance assainissement collectif d'un montant de 69 641,73 € inscrit au compte 70611.

En dépenses de fonctionnement :

- remboursement des raccordements réseaux de l'exercice 2020 induisant une annulation des titres sur l'exercice antérieur d'un montant de 7 000,00 € inscrit au compte 673.

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 53**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget Assainissement telle que présentée dans le tableau annexé ci-après et exposée ci-dessus ;

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**Annexe à la délibération 2021-193 – Décision modificative n°1 du budget Assainissement – Exercice 2021**

Désignation				Dépenses		Recettes				
Sens	Chap	Nature	Fonction	Service	Opération	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FUNCTIONNEMENT</b>										
D	67	673	811	ASSAIN	-		0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
						Titres annulés sur exercices antérieurs				
R	70	70611	811	ASSAIN	-		0,00 €	0,00 €	0,00 €	69 641,73 €
						Redevances assainissement collectif				
R	-	002	811	FINAN	-		0,00 €	0,00 €	62 641,73 €	0,00 €
						Résultat fonctionnement reporté de				
<b>Total FUNCTIONNEMENT</b>							<b>0,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>62 641,73 €</b>	<b>69 641,73 €</b>

---

**DÉLIBÉRATION COR-2021-194**  
**FINANCES - COMPTABILITÉ**  
**OBJET : BUDGET ABATTOIR 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE 1**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2021-088 en date du 25 mars 2021 relative à l'approbation du budget primitif Abattoir pour 2021 ;

Vu l'instruction budgétaire et compte M 42 ;

Monsieur Christian PRADEL, Vice-président délégué aux Finances, présente la décision modificative n°1 du budget Abattoir comme suit :

**Section de fonctionnement**

En recettes de fonctionnement :

- modification de l'affectation de résultat du Compte administratif 2020 en lieu et place de l'affectation de reprise anticipée lors du Conseil communautaire du 25 mars 2021 :
  - diminution du résultat reporté d'un montant de 180,05 €.

En dépenses de fonctionnement :

- diminution des crédits budgétaires inscrits au compte 63512 – Taxe foncière : 180,05 €.

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 53**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget Abattoir telle que présentée dans le tableau annexé ci-après et exposée ci-dessus ;

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Annexe à la délibération 2021-194 – Décision modificative n°1 du budget Abattoir – Exercice 2021

Désignation					Dépenses		Recettes			
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
Sens	Chap	Nature	Fonction	Service	Opération	Libellé				
<b>FUNCTIONNEMENT</b>										
D		63512	-	ABAT	-	Taxes foncières	180,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R		002	-	FINAN	-	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	180,05 €	0,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>							<b>180,05 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>180,05 €</b>	<b>0,00 €</b>

Désignation					Dépenses		Recettes			
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
Sens	Chap	Nature	Fonction	Service	Opération	Libellé				
<b>INVESTISSEMENT</b>										
D							0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R							0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>							<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>							<b>180,05 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>180,05 €</b>	<b>0,00 €</b>

---

**DÉLIBÉRATION COR-2021-195**  
**FINANCES - COMPTABILITÉ**  
**OBJET : BUDGET ÉNERGIE 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE 1**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2021-090 en date du 25 mars 2021 relative à l'approbation du budget primitif Énergies pour 2021 ;

Vu l'instruction budgétaire et compte M 41 :

Monsieur Christian PRADEL, Vice-président délégué aux Finances, présente la décision modificative n°1 du budget Énergies comme suit :

**Section de fonctionnement**

En recettes de fonctionnement :

- modification de l'affectation de résultat du Compte administratif 2020 en lieu et place de l'affectation de reprise anticipée lors du Conseil communautaire du 25 mars 2021 :
  - diminution du résultat reporté d'un montant de 20 836,05 €.

En dépenses de fonctionnement :

- régularisation des conventions locatives sur la mise à disposition des bâtiments communaux pour l'exploitation des panneaux photovoltaïques inscrite au compte 6137 pour un montant de 3 400,00 € ;
- au chapitre 023, diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour 20 836,05 € ;
- diminution de la dépense imprévue d'un montant de 3 400,00 € permettant d'inscrire les crédits budgétaires mentionnés ci-dessus.

**Section d'investissement**

En recettes d'investissement :

- au chapitre 021, diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour un montant de 20 836,05 € ;
- augmentation de l'emprunt d'équilibre pour un montant de 20 836,05 €.

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 53**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget Énergies telle que présentée dans le tableau annexé ci-après et exposée ci-dessus ;

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**Annexe à la délibération 2021-195 – Décision modificative n°1 du budget Énergies – Exercice 2021**

Désignation						Dépenses		Recettes		
Sens	Chap	Nature	Fonction	Service	Opération	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FUNCTIONNEMENT</b>										
D	61	6137	-	PHOTO	-	Redevances, droits de passage et servitudes diverses	0,00 €	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D	-	023	-	FINAN	-	Virement à la section investissement	20 836,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D	-	022	-	FINAN	-	Dépenses imprévues fonctionnement	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R	-	002	-	FINAN	-	Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	20 836,05 €	0,00 €
<b>Total FUNCTIONNEMENT</b>							<b>24 236,05 €</b>	<b>3 400,00 €</b>	<b>20 836,05 €</b>	<b>0,00 €</b>

Désignation						Dépenses		Recettes		
Sens	Chap	Nature	Fonction	Service	Opération	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>										
R	-	021	01	FINAN	-	Virement de la section fonctionnement	0,00 €	0,00 €	20 836,05 €	0,00 €
R	16	1641	812	FINAN	-	Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 836,05 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>							<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 836,05 €</b>	<b>20 836,05 €</b>
<b>Total Général</b>							<b>24 236,05 €</b>	<b>3 400,00 €</b>	<b>41 672,10 €</b>	<b>20 836,05 €</b>

---

**DÉLIBÉRATION COR-2021-196**  
**FINANCES - COMPTABILITÉ**  
**OBJET : BUDGET LOISIRS 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE 1**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2021-086 en date du 25 mars 2021 relative à l'approbation du budget primitif Loisirs pour 2021 ;

Vu l'instruction budgétaire et compte M14 ;

Monsieur Christian PRADEL, Vice-président délégué aux Finances, présente la décision modificative n°1 du budget Loisirs comme suit :

**Section de fonctionnement**

En dépenses de fonctionnement :

- modification de l'affectation de résultat du Compte administratif 2020 en lieu et place de l'affectation de reprise anticipée lors du Conseil communautaire du 25 mars 2021 :
  - augmentation du résultat déficitaire d'un montant de 87,39 € ;
- annulation des titres sur exercice antérieur au compte 673 :
  - remboursement des séjours à la Ferme Recorbet : 9 000 € ;
  - remboursement des abonnements souscrits à la piscine de Cours : 3 100 € ;
- diminution de la provision pour risque inscrit au compte 6811 : 12 187,39 €.

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 53**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget Loisirs telle que présentée dans le tableau annexé ci-après et exposée ci-dessus ;

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Annexe à la délibération 2021-196 – Décision modificative du budget Loisirs – Exercice 2021

Désignation						Dépenses		Recettes				
						Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits			
Sens	Chap	Nature	Fonction	Service	Opération	Libellé						
<b>FUNCTIONNEMENT</b>												
D	-	002	01	FINAN	-	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	87,39 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
D	67	673	95	FERM	-	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
D	67	673	413	AQUA	-	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00 €	3 100,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
D	68	6815	95	CAB	-	Dotations pour provisions pour risques	12 187,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
<b>Total FUNCTIONNEMENT</b>							<b>12 187,39 €</b>	<b>12 187,39 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

---

**DÉLIBÉRATION COR-2021-197**  
**FINANCES - COMPTABILITÉ**  
**OBJET : BUDGET ZONES 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2021-089 en date du 25 mars 2021 relative à l'approbation du budget primitif Zones pour 2021 ;

Vu l'instruction budgétaire et compte M14 ;

Monsieur Christian PRADEL, Vice-président délégué aux Finances, présente la décision modificative n°1 du budget Zones comme suit :

**Section de fonctionnement**

En recettes de fonctionnement :

- modification de l'affectation de résultat du Compte administratif 2020 en lieu et place de l'affectation de reprise anticipée lors du Conseil communautaire du 25 mars 2021 :
  - augmentation du résultat déficitaire reporté d'un montant de 132 866,56 € ;
- augmentation des crédits au compte 7015 avec la vente de terrains aménagés : 132 866,56 €.

**Section d'investissement**

En dépenses d'investissement :

- modification de l'affectation de résultat du Compte administratif 2020 en lieu et place de l'affectation de reprise anticipée lors du Conseil communautaire du 25 mars 2021 :
  - diminution du résultat déficitaire reporté d'un montant de 132 866,56 €.

En recettes d'investissement :

- diminution de l'emprunt d'équilibre au compte 1641 : 132 866,56 €.

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 53**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget Zones telle que présentée dans le tableau annexé ci-après et exposée ci-dessus ;

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Annexe à la délibération 2021-197 – Décision modificative n°1 du budget Zones – Exercice 2021

Désignation				Dépenses		Recettes				
Sens	Chap	Nature	Fonction	Service	Opération	Libellé				
<b>FUNCTIONNEMENT</b>										
D	-	002	-	FINAN	-	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	132 866,56 €	0,00 €	0,00 €
R	70	7015	-	FINAN	-	Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	132 866,56 €
<b>Total FUNCTIONNEMENT</b>							<b>0,00 €</b>	<b>132 866,56 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>132 866,56 €</b>

Désignation				Dépenses		Recettes				
Sens	Chap	Nature	Fonction	Service	Opération	Libellé				
<b>INVESTISSEMENT</b>										
D		001	-	FINAN	-	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	132 866,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R		1641	-	FINAN	-	Emprunt eu euros	0,00 €	0,00 €	132 866,56 €	0,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>							<b>132 866,56 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>132 866,56 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>							<b>132 866,56 €</b>	<b>132 866,56 €</b>	<b>132 866,56 €</b>	<b>132 866,56 €</b>

**DÉLIBÉRATION COR-2021-198**  
**FINANCES - COMPTABILITÉ**  
**OBJET : AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment l'article L.263-8 ;

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) ;

Vu l'instruction codificatrice M14, M49 et M41 ;

Vu la délibération n° COR-082 du 25 mars 2021 relative au vote et à l'approbation du budget primitif du budget principal exercice 2021 ;

Vu la délibération n° COR-085 du 25 mars 2021 relative au vote et à l'approbation du budget primitif du budget Économie Exercice 2021 ;

Considérant que les autorisations de programme et crédits de paiement permettent d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année ;

Considérant que les marchés peuvent être signés dans les limites financières de l'autorisation de programme sans mobiliser prématurément la totalité des crédits budgétaires ;

Monsieur Christian PRADEL, Vice-président délégué aux Finances, propose au Conseil communautaire la création des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) des projets suivants :

**RÉHABILITATION DE L'ÉCOMUSÉE DU HAUT BEAUJOLAIS À LA MANUFACTURE**

	Autorisation de programme	Dépenses TTC			
		2021	2022	2023	2024
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	6 010 731 €	200 000 €	410 496 €	4 517 197 €	883 038 €

**FONDS DE CONCOURS 2021 - 2023**

	Autorisation de programme	Dépenses TTC		
		2021	2022	2023
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	1 908 274 €	700 000 €	700 000 €	508 274 €

**AIDE À L'ÉCONOMIE D'ENTREPRISE**

	Autorisation de programme	Dépenses		
		2021	2022	2023
<b>BUDGET ÉCONOMIE</b>	1 673 438 €	1 273 438 €	400 000 €	0 €

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 53**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – D'OUVRIRE** pour 2021 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées ci-dessus ;

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**DÉLIBÉRATION COR-2021-199**  
**FINANCES - COMPTABILITÉ**  
**OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE COURS**  
**POUR L'AMÉLIORATION DE L'ISOLATION PHONIQUE DE LA SALLE DU MAGNOLIA**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu la délibération n° COR 2020-307 du Conseil communautaire en date du 19 novembre 2020 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2021-2023 ;

Vu la délibération n° 210224-16 du Conseil municipal de Cours en date du 24 février 2021 sollicitant un fonds de concours de la COR ;

Considérant que la COR a souhaité apporter un soutien financier aux projets portés par les communes via l'attribution de fonds de concours ;

Considérant que la Commune de Cours porte le projet d'isolation phonique de la salle des fêtes Le Magnolia pour lequel elle sollicite le soutien de la COR ;

Monsieur Christian PRADEL, Vice-président délégué aux Finances, propose de soutenir le projet de la Commune de Cours selon le plan de financement suivant :

COURS : amélioration de l'isolation phonique de la salle Le Magnolia			
Nature de la dépense	Montant HT	Recettes	Montant HT
Coût prévisionnel du projet	20 363,83 €	Fonds de concours COR	10 181,91 €
		Autofinancement	10 181,92 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 363,83 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 363,83 €</b>

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 46**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 10 181,91 € à la Commune de Cours pour le projet d'amélioration de l'isolation phonique de la salle Le Magnolia ;

**2 – D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat de développement territorial avec la Commune de Cours ;

**3 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DÉLIBÉRATION COR-2021-200**  
**FINANCES - COMPTABILITÉ**  
**OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS**  
**À LA COMMUNE DE POULE-LES-ÉCHARMEAUX**  
**POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DU CAMPING MUNICIPAL**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu la délibération n° COR 2020-307 du Conseil communautaire en date du 19 novembre 2020 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2021-2023 ;

Vu la délibération n° 2021-19 du Conseil municipal de Poule-les-Écharmeaux en date du 16 avril 2021 sollicitant un fonds de concours de la COR ;

Considérant que la COR a souhaité apporter un soutien financier aux projets portés par les communes via l'attribution de fonds de concours ;

Considérant que la Commune de Poule-les-Écharmeaux porte le projet de la mise en accessibilité du camping municipal pour lequel elle sollicite le soutien de la COR ;

Monsieur Christian PRADEL, Vice-président délégué aux Finances, propose de soutenir le projet de la Commune de Poule-les-Écharmeaux selon le plan de financement suivant :

POULE-LES-ÉCHARMEAUX : mise en accessibilité du camping municipal			
Nature de la dépense	Montant HT	Recettes	Montant HT
Coût prévisionnel du projet	63 094,08 €	Fonds de concours COR	12 000,00 €
		DETR	28 390,00 €
		DSIL	10 000,00 €
		Autofinancement	12 704,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>63 094,08 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>63 094,08 €</b>

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 51**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

### DÉCIDE

**1 – D'APPROUVER** l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 12 000 € à la Commune de Poule-les-Écharmeaux pour le projet de mise en accessibilité du camping municipal ;

**2 – D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat de développement territorial avec la Commune de Poule-les-Écharmeaux ;

**3 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**DÉLIBÉRATION COR-2021-201****FINANCES - COMPTABILITÉ**

**OBJET : ATTRIBUTION DE DEUX FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE SAINT-FORGEUX :**  
**- RÉHABILITATION DU LOCAL DU TRAM (SALLE MULTISPORTS)**  
**- SÉCURISATION DES ENTRÉES DU VILLAGE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu la délibération n° COR 2020-307 du Conseil communautaire en date du 19 novembre 2020 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2021-2023 ;

Vu la délibération n° 14/2021 du Conseil municipal de Saint-Forgeux en date du 16 mars 2021 sollicitant un fonds de concours de la COR ;

Considérant que la COR a souhaité apporter un soutien financier aux projets portés par les communes via l'attribution de fonds de concours ;

Considérant que la Commune de Saint-Forgeux porte deux projets pour lesquels elle sollicite le soutien de la COR :

- la réhabilitation du local du TRAM (salle multisports) ;
- la sécurisation des entrées du village

Monsieur Christian PRADEL, Vice-président délégué aux Finances, propose de soutenir les projets de la Commune de Saint-Forgeux selon les plans de financement suivants :

SAINT-FORGEUX : réhabilitation du local du TRAM			
Nature de la dépense	Montant HT	Recettes	Montant HT
Coût prévisionnel du projet	100 000,00 €	Fonds de concours COR	<b>10 000,00 €</b>
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	25 000,00 €
		DSIL	40 000,00 €
		Autofinancement	25 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00 €</b>

SAINT FORGEUX : sécurisation des entrées du village			
Nature de la dépense	Montant HT	Recettes	Montant HT
Coût des travaux	100 000,00 €	Fonds de concours COR	10 000,00 €
		Département	10 000,00 €
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	50 000,00 €
		Autofinancement	30 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00 €</b>

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 51**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** l'octroi de deux fonds de concours à la commune de Saint-Forgeux :

- d'un montant de 10 000 € pour le projet de réhabilitation du local du TRAM (salle multisports) ;
- d'un montant de 10 000 € pour le projet de sécurisation des entrées du village ;

**2 – D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat de développement territorial avec la Commune de Saint-Forgeux ;

**3 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DÉLIBÉRATION COR-2021-202**  
**FINANCES - COMPTABILITÉ**  
**OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS**  
**POUR LA COMMUNE DE CHAMBOST-ALLIÈRES POUR L'AMÉNAGEMENT**  
**ET LA SÉCURISATION DE LA TRAVERSÉE DU VILLAGE RD 385**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu la délibération n°COR 2020-307 du Conseil communautaire en date du 19 novembre 2020 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2021-2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Chambost-Allières en date du 6 mai 2021 sollicitant un fonds de concours de la COR ;

Considérant que la COR a souhaité apporter un soutien financier aux projets portés par les communes via l'attribution de fonds de concours ;

Considérant que la Commune de Chambost-Allières porte le projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée du village RD 385 pour lequel elle sollicite le soutien de la COR ;

Monsieur Christian PRADEL, Vice-président délégué aux Finances, propose de soutenir le projet de la Commune de Chambost-Allières selon le plan de financement suivant :

CHAMBOST-ALLIÈRES : aménagement et sécurisation de la traversée du village RD 385			
Nature de la dépense	Montant HT	Recettes	Montant HT
Coût prévisionnel du projet	577 087,49 €	Fonds de concours COR	36 186,00 €
		DETR	245 495,49 €
		Département	147 703,00 €
		Autofinancement	147 703,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>577 087,49 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>577 087,49 €</b>

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 51**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

### DÉCIDE

**1 – D'APPROUVER** l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 36 186 € à la Commune de Chambost-Allières pour le projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée du village RD 385 ;

**2 – D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat de développement territorial avec la Commune de Chambost-Allières ;

**3 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DÉLIBÉRATION COR-2021-203****FINANCES - COMPTABILITÉ****OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE TARARE  
POUR LE PROJET DE STATIONNEMENT INTELLIGENT**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu la délibération n° COR 2020-307 du Conseil communautaire en date du 19 novembre 2020 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2021-2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Tarare en date du 26 avril 2021 sollicitant un fonds de concours de la COR ;

Considérant que la COR a souhaité apporter un soutien financier aux projets portés par les communes via l'attribution de fonds de concours ;

Considérant que la Commune de Tarare porte le projet de stationnement intelligent pour lequel elle sollicite le soutien de la COR ;

Monsieur Christian PRADEL, Vice-président délégué aux Finances, propose de soutenir le projet de la Commune de Tarare selon le plan de financement suivant :

TARARE : projet de stationnement intelligent			
Nature de la dépense	Montant HT	Recettes	Montant HT
Coût prévisionnel du projet	100 000,00 €	Fonds de concours COR	35 000,00 €
		Département	30 000,00 €
		Autofinancement	35 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00 €</b>

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 42**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 35 000 € à la Commune de Tarare pour le projet de stationnement intelligent ;

**2 – D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat de développement territorial avec la Commune de Tarare ;

**3 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DÉLIBÉRATION COR-2021-204**  
**FINANCES - COMPTABILITÉ**  
**OBJET : VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE**  
**POUR LES TRAVAUX DE L'ÉCOLE DE SAINT-LOUP**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu la délibération n° COR 2019-024 du Conseil communautaire en date du 6 février 2019 approuvant la charte de partenariat portant pacte financier et fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération n° COR 2019-099 du Conseil communautaire en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil municipal de Vindry-sur-Turdine en date du 26 mars 2019 approuvant la charte de partenariat valant pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération n° 2019-41 du Conseil municipal de Vindry-sur-Turdine en date du 13 mai 2019 sollicitant le soutien de la COR ;

Vu la délibération n° COR 2019-315 en date du 26 septembre 2019 approuvant l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Vindry-sur-Turdine pour les travaux à l'école de Saint-Loup ;

Vu la délibération n° 2021-031 du Conseil municipal de Vindry-sur-Turdine en date du 31 mai 2021 sollicitant la demande de versement d'un fonds de concours ;

Monsieur le Président propose le versement du fonds de concours pour le projet de la Commune de Vindry-sur-Turdine selon le plan de financement suivant :

VINDRY-SUR-TURDINE : travaux à l'école de Saint-Loup			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Frais de publication	1 242,72 €	Commune	298 657,73 €
Travaux	479 605,01 €	Fonds de concours COR	80 000,00 €
Mission SPS	3 160,00 €	Département	80 000,00 €
Mission MOE	46 000,00 €	Région	50 000,00 €
Mission CT	6 650,00 €	Etat – DETR 2019	28 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>536 657,73 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>536 657,73 €</b>

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 47**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 80 000 € à la Commune de Vindry-sur-Turdine pour les travaux à l'école de Saint-Loup sous réserve d'avoir respecté les clauses du contrat ;

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DÉLIBÉRATION COR-2021-205**  
**FINANCES - COMPTABILITÉ**  
**OBJET : VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS**  
**À LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-TRONCY**  
**POUR LA CRÉATION D'UNE ZONE MULTISPORTS DE TYPE CITY STADE**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu la délibération n° COR 2019-024 du Conseil communautaire en date du 6 février 2019 approuvant la charte de partenariat portant pacte financier et fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération n° COR 2019-099 du Conseil communautaire en date du 4 avril 2019 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération n° 03-2019 du Conseil municipal de Saint-Bonnet-le-Troncy en date du 29 mars 2019 approuvant la charte de partenariat valant pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération n° 16-2019 du Conseil municipal de Saint-Bonnet-le-Troncy en date du 14 juin 2019 sollicitant un fonds de concours de la COR ;

Vu la délibération n° COR 2019-311 en date du 26 septembre 2019 approuvant l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Bonnet-le-Troncy pour les travaux de création d'une zone multisports de type city stade ;

Vu la délibération n° 01-2020 du Conseil municipal de Saint-Bonnet-le-Troncy en date du 31 janvier 2020 sollicitant la demande de versement d'un fonds de concours ;

Monsieur le Président propose le versement du fonds de concours pour le projet de la Commune de Saint-Bonnet-le-Troncy selon le plan de financement suivant :

SAINT-BONNET-LE-TRONCY : création d'une zone multisports de type city stade			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Frais de publication	55 347,27 €	Commune	22 347,27 €
		Fonds de concours COR	22 000,00 €
		Région Auvergne Rhône Alpes	11 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>55 347,27 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>55 347,27 €</b>

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 51**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 22 000 € à la Commune de Saint-Bonnet-le-Troncy pour les travaux de création d'une zone multisports de type city stade sous réserve d'avoir respecté les clauses du contrat ;

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DÉLIBÉRATION COR-2021-206**  
**RESSOURCES HUMAINES**  
**OBJET : FIXATION DES TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE**  
**ET D'ACCÈS À L'ÉCHELON SPÉCIAL**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 49 et 78-1 ;

Considérant qu'il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité technique paritaire ;

Considérant qu'il est en est de même pour l'accès à l'échelon spécial ;  
Considérant que le taux de promotion d'avancement de grade ou d'accès à l'échelon spécial est fixé librement par l'organe délibérant sans obligation de motivation mais que néanmoins la fixation de ce taux de promotion des agents promouvables ne doit pas entraîner des avancements systématiques, au risque de dénaturer le sens même de cette possibilité de déroulement de carrière ;

Considérant qu'outre la manière de servir, l'emploi et les responsabilités exercées par l'agent seront prises en considération tels qu'indiqués dans les lignes directrices de gestion fixées par le Président ;

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 16 mars 2021.

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 53**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

### **DÉCIDE**

**1 – DE FIXER** les taux de promotion à 50 % pour l'ensemble des grades au sein de la Communauté de l'Ouest Rhodanien aussi bien pour les avancements de grade que pour l'accès à l'échelon spécial ;

**2 – D'AUTORISER** Monsieur le Président à retenir l'entier supérieur, dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier ;

**3 – D'APPROUVER** les décisions qui en découlent, telles que présentées par Monsieur le Président ;

**4 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DÉLIBÉRATION COR-2021-207**  
**RESSOURCES HUMAINES**  
**OBJET : MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi du 12 mars 2012, et notamment l'article 133 autorisant l'exercice des fonctions des agents publics en télétravail ;

Vu le décret du 11 février 2016 fixant les conditions d'organisation de cette modalité de travail, modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 ;

Vu l'accord interprofessionnel du 19 juillet 2005 définissant les conditions du télétravail, complété par l'arrêté du 30 mai 2006 ;

Vu l'avis du Comité technique du 16 mars 2021 ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 51**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

### **DÉCIDE**

**1 – D'AUTORISER** la mise en place du télétravail au sein des services de la COR dans les conditions réglementaires en vigueur et notamment les conditions générales suivantes :

- l'exercice du télétravail est accordé à la demande de l'agent et après acceptation du chef de service ;
- il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance ;
- les agents télétravailleurs bénéficient des mêmes droits que les agents en fonction dans les locaux de l'employeur.

**2 – D'AUTORISER** Monsieur le Président à fixer et modifier les conditions particulières de mise en œuvre du télétravail, dans une charte soumise à l'avis du Comité technique puis du Comité social territorial, afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation, des missions de la COR et des nécessités de service ;

**3 – D'APPROUVER** les décisions qui en découlent, telles que présentées par Monsieur le Président ;

**4 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DÉLIBÉRATION COR-2021-208**  
**DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIES RENOUVELABLES**  
**OBJET : RÉSEAUX DE CHALEUR DE CLAVEISOLLES ET VALSONNE**  
**FIXATION DES TARIFS DE VENTE DE LA CHALEUR**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-32 et L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-13 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2019-065 du 21 mars 2019 approuvant la réalisation par la COR de deux réseaux de chaleur bois énergie à Claveisolles et Valsonne ;

Vu la délibération n° COR 2020-094 en date du 25 juin 2020 relative à la fixation du coût de la chaleur pour les réseaux de chaleur de Claveisolles et de Valsonne ;

Considérant que le marché de conception, réalisation de deux chaufferies bois et leur réseau de chaleur à Claveisolles et Valsonne a été notifié au groupement d'entreprises porté par DALKIA le 14 février 2020 ;

Considérant que ces réseaux de chaleur permettront la desserte de plusieurs établissements en chaleur sur les communes de Claveisolles et Valsonne ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs liés à ce service ;

Considérant que les tarifs de vente de chaleur seront actualisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année suivant les formules de révisions définies à la police d'abonnement ;

Monsieur Martin SOTTON, Vice-président délégué au Développement durable et aux énergies renouvelables, propose aux membres du Conseil :

- de fixer et adopter les tarifs de vente de chaleur pour les réseaux de chaleur de Claveisolles et Valsonne, décomposés ainsi :

Poste		Unité	Montant € HT	Montant € TTC
<b>Consommation</b>	<b>R1</b>	€ / MWh	<b>65,40 €</b>	<b>69,00 €</b>
<b>Abonnement</b>	<b>R2*</b>	€ / kW	<b>69,10 €</b>	<b>72,90 €</b>
Part entretien maintenance	R2 <sub>2</sub>		33,80 €	35,70 €
Part gros renouvellement	R2 <sub>3</sub>		10,00 €	10,50 €
Part investissement	R2 <sub>4</sub>		25,30 €	26,70 €

\* R2 exprimé en €/kW alors que le R1 est exprimé en € par MWh

- d'abroger la délibération n° COR 2020-094 en date du 25 juin 2020 adoptée par le Bureau communautaire ;
- de charger Monsieur le Président de la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Martin SOTTON, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 53**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

### **DÉCIDE**

**1 – DE FIXER ET ADOPTER** les tarifs de vente de chaleur pour les réseaux de chaleur de Claveisolles et Valsonne, comme précisé ci-dessus, à compter de la mise en service des installations ;

**2 – D'ABROGER** la délibération n° COR 2020-094 en date du 25 juin 2020 ;

**3 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DÉLIBÉRATION COR-2021-209**  
**DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIES RENOUVELABLES**  
**OBJET : RESEAUX DE CHALEUR DE COURS ET THIZY-LES-BOURGS**  
**FIXATION DES TARIFS DE VENTE DE LA CHALEUR**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-32 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-13 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2019-006 du 24 janvier 2019 relative aux réseaux de chaleur de Thizy-les-Bourgs et de Cours ;

Considérant que le marché de conception, réalisation, exploitation et maintenance de deux chaufferies bois et leur réseau de chaleur à Cours et à Thizy-les-Bourgs a été notifié au groupement d'entreprises porté par ENGIE COFELY le 30 décembre 2019 ;

Considérant que ces réseaux de chaleur permettront la desserte de plusieurs établissements en chaleur sur les communes de Cours et à Thizy-les-Bourgs ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs liés à ce service ;

Considérant que les tarifs de vente de chaleur seront actualisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année suivant les formules de révisions définies à la police d'abonnement ;

Monsieur Martin SOTTON, Vice-président délégué au Développement durable et aux énergies renouvelables, propose aux membres du Conseil :

- de fixer et adopter les tarifs de vente de chaleur pour les réseaux de chaleur de Cours et à Thizy-les-Bourgs, décomposés ainsi :

Poste		Unité	Montant € HT	Montant € TTC
Consommation	R1	€ / MWh	40,52 €	42,75 €
Abonnement	R2*	€ / kW	50,15 €	52,91 €
Part entretien maintenance	R2 <sub>2</sub>		16,95 €	17,88 €
Part gros renouvellement	R2 <sub>3</sub>		10,09 €	10,65 €
Part investissement	R2 <sub>4</sub>		23,11 €	24,38 €

\* R2 exprimé en €/kW alors que le R1 est exprimé en € par MWh

- d'abroger la délibération n° COR 2020-020 en date du 04 février 2020 adoptée par le Bureau communautaire ;
- de charger Monsieur le Président de la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Martin SOTTON, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 53**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

### DÉCIDE

**1 – DE FIXER ET ADOPTER** les tarifs de vente de chaleur pour les réseaux de chaleur de Cours et à Thizy-les-Bourgs, comme précisé ci-dessus, à compter de la mise en service des installations ;

**2 – D'ABROGER** la délibération n° COR 2020-020 en date du 4 février 2020 ;

**3 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DÉLIBÉRATION COR-2021-210**  
**DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIES RENOUVELABLES**  
**OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE DES RÉSEAUX DE CHALEUR DE LA COR**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-32 et L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-13 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Considérant que le marché de conception, réalisation, exploitation et maintenance de deux chaufferies bois et leur réseau de chaleur à Cours et à Thizy-les-Bourgs a été notifié au groupement d'entreprises porté par ENGIE COFELY le 30 décembre 2019 ;

Considérant que le marché de conception, réalisation de deux chaufferies bois et leur réseau de chaleur à Claveisolles et Valsonne a été notifié au groupement d'entreprises porté par DALKIA le 14 février 2020 ;

Considérant que ces réseaux de chaleur permettront la desserte de plusieurs établissements en chaleur sur les communes de Claveisolles, Valsonne, Cours et Thizy-les-Bourgs ;

Considérant que le Service public industriel et commercial (SPIC) en charge de la gestion de ces réseaux de chaleur doit définir, par un règlement de service, les modalités de mise en œuvre de la fourniture et de la vente de chaleur ainsi que les obligations respectives du service et des usagers de ce service ;

Considérant que d'autres réseaux de chaleur pourront être rattachés à ce règlement de service ;

Monsieur Martin SOTTON, Vice-président délégué au Développement durable et aux énergies renouvelables, propose aux membres du Conseil d'approuver le projet de règlement de service des réseaux de chaleur de la COR.

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Martin SOTTON, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 53**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** le règlement de service des réseaux de chaleur de la COR annexé à la présente délibération ;

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DÉLIBÉRATION COR-2021-211**  
**TOURISME**  
**OBJET : TARIFS ET MODALITÉS DE PERCEPTION DE LA TAXE DE SÉJOUR**  
**À COMPTER DU 1ER JANVIER 2022**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2333-26 et suivants, L.3333-1, R.2333-43 et suivants ;

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu la loi de finances n° 2020-1721 pour 2021, notamment les articles 122, 123 et 124 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-2020 du 10 janvier 2020 relatifs aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 002-1 du 7 février 2003 portant instauration de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2014-362 du 20 octobre 2014 instituant une nouvelle taxe de séjour ;

Considérant que la taxe de séjour est instituée sur le territoire de l'Ouest Rhodanien depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et a fait l'objet depuis cette date de différentes décisions de l'organe délibérant de la COR pour en modifier les tarifs et les modalités de perception ;

Considérant que le produit de cette taxe est affecté à l'Office de Tourisme du Beaujolais Vert, pour ses actions destinées à favoriser la fréquentation touristique sur le territoire (promotion, formation...) ;

Considérant que le Conseil départemental du Rhône a institué en 2003 une taxe additionnelle de 10 % de la taxe de séjour applicable, recouvrée par la COR pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute ;

Monsieur Olivier MAIRE, Vice-président délégué au Tourisme, propose aux membres du Conseil d'approuver, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

1° les nouveaux tarifs suivants :

- pour les hébergements classés, selon la grille ci-dessous validant une hausse de ces tarifs, établie en application des dispositions du CGCT et au regard de la fréquentation réelle des établissements assujettis à la taxe de séjour et à la taxe additionnelle départementale à savoir

<b>Catégories d'hébergement assujetti à la taxe de séjour</b>	<b>Tarif par personne et par nuitée</b> <i>hors taxe départementale additionnelle</i>
Palaces	2,73 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,82 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,36 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,73 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, auberges collectives	0,64 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

- pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau précédent, le maintien du taux de 4 % du coût par personne la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la COR ;

2° les modalités de déclaration et de paiement suivantes :

- chaque logeur doit déclarer, par internet, tous les mois, le nombre de nuitées effectuées dans son établissement auprès du service taxe de séjour de la COR avant le 15 du mois suivant et transmettra, sur demande de la COR, les justificatifs correspondants ;
- le service taxe de séjour de la COR transmet à chaque hébergeur un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'il doit lui retourner, accompagné de son règlement
  - avant le 31 juillet pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin ;
  - avant le 31 janvier pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre.

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Olivier MAIRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 53**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

## **DÉCIDE**

**1 – D’APPROUVER** les nouveaux tarifs établis au regard de la fréquentation réelle des établissements et les modalités de perception de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme exposé ci-dessus pour les hébergements classés et pour les hébergements en cours de classement ou sans classement ;

**2 – D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents à la mise en œuvre de la taxe de séjour ;

**3 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

### **DÉLIBÉRATION COR-2021-212**

#### **HABITAT - LOGEMENT**

#### **OBJET : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - ADOPTION DU PROJET**

---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.302-1 et R.302-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2016-262 du 22 septembre 2016 concernant l'adoption définitive du Programme local de l'habitat (PLH) de la COR pour la période 2016-2021 ;

Vu la délibération n° COR 2020-252 du 24 septembre 2020 approuvant le lancement de la procédure de révision générale du Programme local de l'habitat (PLH) de la COR pour la période 2021-2027 ;

Vu le porter à connaissance de l'État du 25 mars 2021 ;

Vu les réunions du Comité de pilotage du PLH des 10 juillet 2020, 5 février 2021, 29 avril 2021 portant sur le diagnostic, le document d'orientation et le plan d'actions du PLH ;

Vu l'avis du Conseil local de développement formulé lors de la réunion du 22 juin 2021 ;

Monsieur le Président :

- indique que le projet répond aux problématiques de l'habitat sur le territoire de la COR ;
- donne lecture du projet du Programme local de l'habitat d'une durée de 6 ans (2021-2027) pour lequel la COR prévoit de mobiliser une enveloppe financière d'un peu plus de 18 000 000 €, soit environ 3 000 000 € annuels (subventions non déduites) ;
- donne le détail des orientations retenues :
  - ✓ poursuivre la rénovation des parcs anciens, privés et publics, en articulation avec la redynamisation des centres-bourgs ;
  - ✓ cibler l'offre nouvelle vers la demande et les besoins insatisfaits ;
  - ✓ accompagner les ménages en difficulté de logement ;
  - ✓ pérenniser une gouvernance dynamique et partenariale ;

- donne le détail du programme d'actions retenu :
  1. plateforme de rénovation énergétique et éco-passeport ;
  2. renouvellement du Programme d'intérêt général (PIG) ;
  3. poursuite des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat - Renouvellement urbain (OPAH-RU) ;
  4. étude sur le mas logements vacants ;
  5. études pré-opérationnelles sur des secteurs dégradés ;
  6. mise en place du permis de louer ;
  7. opérations complexes habitat dégradé ;
  8. structuration de l'intervention foncière ;
  9. soutien aux opérations portées par les opérateurs sociaux ;
  10. extension du protocole habitat ;
  11. animation de la réflexion intercommunale en urbanisme ;
  12. suivi et accompagnement des ménages en difficulté de logement à l'échelle de la COR ;
  13. soutien au collectif logement et à ses initiatives ;
  14. accompagnement à la création de logements d'urgence communaux ;
  15. ateliers habitat des seniors ;
  16. accompagnement à la cohabitation intergénérationnelle ;
  17. prise en compte des besoins des familles du voyage sédentarisées ;
  18. pilotage et animation globale du PLH.

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 52**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

### **DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** le projet de Programme local de l'habitat, consultable sur le site internet de la COR ;

**2 – D'ARRETER** le projet de PLH ;

**3 – D'AUTORISER** Monsieur le Président à soumettre, pour avis, le projet de PLH aux communes membres de la COR et au Syndicat mixte du Beaujolais ;

**4 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DÉLIBÉRATION COR-2021-213****RIVIÈRES****OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE  
DU BASSIN VERSANT DE L'AZERGUES (SMBVA)**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Considérant que le Département du Rhône était membre du Syndicat mixte du bassin versant de l'Azergues (SMBVA) jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant qu'à la suite du déménagement du siège du SMBVA, il est nécessaire de modifier en conséquence les statuts du syndicat ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 52**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** les nouveaux statuts du Syndicat mixte du bassin versant de l'Azergues ;

---

**DÉLIBÉRATION COR-2021-214****EAU POTABLE****OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DES EAUX DE LA VALLÉE D'ARDIÈRES (SIEVA)**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Considérant que, par application du principe de représentation-substitution, la COR, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, s'est substituée à la Commune de Chénelette au sein du Syndicat intercommunal des eaux de la vallée d'Ardières (SIEVA) ;

Considérant qu'en conséquence, le syndicat intercommunal devient un syndicat mixte fermé (sans modification de périmètre) ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les statuts du SIEVA notamment en ce qui concerne sa composition et sa dénomination.

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 52**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – DE PRENDRE ACTE** de la modification des statuts pour la transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte fermé ;

**2 – DE PRENDRE ACTE** du principe de représentation-substitution conduisant la COR à siéger en lieu et place de la commune de Chénelette au sein du Comité syndical avec le même nombre de délégués (deux titulaires et un suppléant) ;

**3 – D'APPROUVER** la modification de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2004-137 des statuts du SIEVA portant sur la dénomination du syndicat qui sera dénommé à présent Syndicat mixte des eaux de la vallée d'Ardières (SMEVA) ;

**4 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DÉLIBÉRATION COR-2021-215****EAU POTABLE****OBJET : PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE BIENS DE LA COMMUNE DE TARARE  
DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « EAU POTABLE » À LA COR**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Considérant que la COR s'est vu transférer par la loi la compétence « eau potable » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que le transfert de cette compétence entraîne automatiquement au profit de la COR la mise à disposition par les communes membres des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il convient de régler les modalités de mise à disposition de ces biens par la Commune de Tarare ;

Considérant que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de Tarare et la COR ;

Madame Sylvie MARTINEZ, Vice-présidente déléguée à l'Assainissement et l'Eau, propose aux membres du Conseil :

- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens de la Commune de Tarare nécessaires à l'exercice de la compétence « eau potable », annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit procès-verbal.

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 52**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition au profit de la COR des biens de la Commune de Tarare nécessaires à l'exercice de la compétence « eau potable », tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**2 – D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit procès-verbal ;

**3 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DÉLIBÉRATION COR-2021-216****EAU POTABLE****OBJET : PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE BIENS  
DE LA COMMUNE DE POULE-LES-ECHARMEAUX DANS LE CADRE DU TRANSFERT  
DE LA COMPÉTENCE « EAU POTABLE » À LA COR**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Considérant que la COR s'est vu transférer par la loi la compétence « eau potable » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que le transfert de cette compétence entraîne automatiquement au profit de la COR la mise à disposition par les communes membres des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il convient de régler les modalités de mise à disposition de ces biens par la Commune de Poule-les-Écharmeaux ;

Considérant que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de Poule-les-Écharmeaux et la COR ;

Madame Sylvie MARTINEZ, Vice-présidente déléguée à l'Assainissement et l'Eau, propose aux membres du Conseil :

- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens de la Commune de Poule-les-Écharmeaux nécessaires à l'exercice de la compétence « eau potable », annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit procès-verbal.

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 52**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition au profit de la COR des biens de la Commune de Poule-les-Écharmeaux nécessaires à l'exercice de la compétence « eau potable », tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**2 – D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit procès-verbal ;

**3 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DÉLIBÉRATION COR-2021-217****GESTION DES DECHETS****OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA REDEVANCE SPÉCIALE SUR LE TERRITOIRE DE LA COR**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-78, L.2224-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015, notamment l'article 57 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2015-013 du 22 janvier 2015 relative à la mise en place de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire de la COR ;

Considérant que la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR), qui finance son service public de gestion des déchets par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), applique une redevance spéciale (RS) pour assurer la collecte et le traitement des déchets assimilés aux déchets des ménages, dont le producteur n'est pas un ménage ;

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la mise en œuvre de la redevance spéciale sur le territoire de la COR et ses modalités d'application ;

Considérant que ces modalités sont précisées dans le règlement, joint en annexe et qui indique, notamment :

- la redevance s'applique aux usagers dont le volume de déchets présentés à la collecte est égal ou supérieur à 660 litres par semaine. Pour les établissements publics ou privés non assujettis à la TEOM, l'application de la redevance se fait dès le premier litre ;
- une convention est signée entre la COR et chaque redevable. Elle indique les modalités de fonctionnement de la RS et précise les informations propres au redevable (jours et fréquence de collecte, lieux et nombre de bacs présentés à la collecte) ;
- l'articulation de la RS avec la TEOM prévoit une exonération de la TEOM auprès des services fiscaux dans les deux cas suivants :
  - si le montant de la RS est inférieur au montant de la TEOM (sur présentation de la copie du document de taxe foncière sur lequel figure le montant de la TEOM) ;
  - si le producteur de déchets assimilés fait appel à un prestataire privé pour l'élimination de ses déchets (sur présentation de justificatifs de la prestation pour l'année en cours).

Ces exonérations sont possibles dans la mesure où la demande du redevable est transmise au service avant le premier octobre de chaque année.

- une délibération fixe, chaque année, le tarif au litre de la redevance spéciale applicable pour l'année n+1, selon la formule de calcul définie par le règlement ;

Considérant qu'à compter de son application, cette nouvelle délibération abrogera la délibération n° COR 2015-013 du 22 janvier 2015 relative à la mise en place de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire de la COR.

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur René PONTET, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 52**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

### **DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** la mise en œuvre de la redevance spéciale et le règlement qui fixe ses modalités d'application ;

**2 – D'ABROGER** la délibération n° COR 2015-03 du 22 janvier 2015 ;

**3 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DÉLIBÉRATION COR-2021-218**  
**GESTION DES DECHETS**  
**OBJET : APPROBATION DU TARIF DE LA REDEVANCE SPÉCIALE 2022**  
**POUR LES DÉCHETS ASSIMILÉS AUX DÉCHETS MÉNAGERS**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-13 et suivants ;

Vu l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la mise en place de la redevance spéciale pour assurer la collecte et le traitement des déchets assimilés aux déchets des ménages, dont le producteur n'est pas un ménage ;

Considérant la nécessité de fixer, chaque année, un tarif au litre de déchets collectés et traités ;

Considérant que ce tarif au litre est basé sur le coût constaté du service pour l'année 2020, d'après la méthode conçue par l'ADEME (matrice ComptaCoût®) ;

Considérant que ce tarif s'appliquera aux usagers redevables pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil de fixer le tarif à 0,040 €/litre pour les ordures ménagères et la gratuité pour les emballages recyclables.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur René PONTET, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 52**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – DE FIXER** le tarif de la redevance spéciale 2022 à 0,040 €/litre pour les ordures ménagères et la gratuité pour les emballages recyclables.

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DÉLIBÉRATION COR-2021-219**  
**GESTION DES DECHETS**  
**OBJET : REMBOURSEMENT TEOM TRANSPORTS VALLIER**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-13 et suivants ;

Vu l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération COR 2015-013 du 22 janvier 2015 précisant les conditions d'application de la Redevance Spéciale et d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

Considérant que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2020, d'un montant de 2 238 €, a été facturée, à tort, à l'entreprise Transports Vallier, située rue de Lyon 69 470 COURS,

Considérant que seule la redevance spéciale d'un montant de 1 372,80 € devait lui être facturée.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur René PONTET, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 52**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** le remboursement d'un montant de 865,20 € à l'entreprise Transports Vallier, comme énoncé ci-dessus.

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

## DÉLIBÉRATION COR-2021-220

### TRANSPORT - MOBILITÉ

#### OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA RÉGION PORTANT SUR LE FINANCEMENT DES TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA COR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports, notamment son article L.1231-1-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment le III de l'article 8 et l'article 14 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais ;

Vu le décret n° 2021-766 du 14 juin 2021 relatif à l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2016-12-22-022 constatant le montant des dépenses résultant des accroissements et des diminutions de charges au titre des transferts de compétences « transports non urbains » et « transports scolaires » entre le Département du Rhône et la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-03-17-00006 fixant la répartition des contributions du Département du Rhône et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le territoire de la COR au titre des transferts de compétences « transports non urbains » et « transports scolaires » en date du 17 mars 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-06 / 17-150-5683 de la Commission permanente de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 4 juin 2021 approuvant la convention portant sur le financement des transports publics routiers de voyageurs sur le périmètre de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Considérant que la COR a réglé au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) au titre du transfert de compétence en 2017 et 2018 un montant total de 3 095 000 € mais qu'elle ne lui a rien versé depuis le deuxième trimestre 2018 (14 575 000 €) jusqu'en 2020 inclus ni pour l'année 2021 (5 300 000 €) ;

Considérant que l'accord sur la compensation financière de la Région prend en compte les sommes versées et dues au SYTRAL de 2017 à 2021 pour un montant total de 22 970 000 € ;

Considérant que ce même accord a arrêté le coût des lignes scolaires et régulières internes au territoire de la COR, à compter du 1er janvier 2022, à un montant annuel, fixe et forfaitaire de 2 375 785 € ;

Considérant que le coût de toutes les lignes de passage (dites « traversantes »), scolaires ou régulières, est intégralement et définitivement pris en charge, de manière exclusive, par la Région ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 52**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

### DÉCIDE

**1 – D'APPROUVER** la signature de la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant sur le financement des transports publics routiers de voyageurs sur le périmètre de la COR ;

**2 – D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention et les documents afférents ;

**3 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

La séance est levée à 22h30.

Vu le Président,  
Patrice VERCHÈRE

Pour le Président  
et par délégation,  
le Directeur Général Adjoint  
Guillaume CORTEY

